

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire
M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 18 mars 1999, à 14 heures

Salon Alfred-Rouleau

Hôtel Wyndham

4, Complexe Desjardins

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| SÉANCE DU 18MARS 1999 | 1 |
| MOT DU PRÉSIDENT | 1 |
| LE PRÉSIDENT: | 1 |
| | |
| DÉPOT DE DOCUMENTS | 2 |
| | |
| PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES | 12 |
| | |
| DÉPÔT DE DOCUMENTS | 21 |
| | |
| PÉRIODE DE QUESTIONS: | |
| ANDRÉ VAILLANCOURT..... | 31 |
| JOHN BURCOMBE | 37 |
| JUDY PHILLIPSON..... | 43 |
| ROBERT BOUCHARD | 45 |
| ÉRIC MICHAUD..... | 46 |
| YVES PRÉVOST | 52 |
| LOUIS SALCONI..... | 54 |
| CLAIREE VANIER..... | 60 |
| SERGE BOURGON..... | 64 |
| MARC HUDON | 72 |
| | |
| REPRISE DE LA SÉANCE | |
| | |
| PRÉSENTATION DE TOURISME QUÉBEC | 73 |
| DÉPÔT DE DOCUMENTS | 77 |
| PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES RÉGIONS..... | 78 |
| DÉPÔT DE DOCUMENTS | 85 |
| | |
| PÉRIODE DE QUESTIONS: | |
| JEAN-GUY DÉPÔT..... | 86 |
| JACQUES RUELLAND..... | 89 |
| CLAUDINE CHRISTIN..... | 93 |
| AGNÈS GRONDIN..... | 94 |
| JOHN BURCOMBE | 97 |
| SERGE BOURDON..... | 100 |
| | |
| CONCLUSION | 101 |

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonjour à chacun,
chacune d'entre vous.

10 Comme je l'ai répété à chaque fois, au début de la rencontre, la présente étape de notre
audience consiste à essayer de faire la mise à niveau des connaissances. Nous avons
convoqué l'ensemble des ministères concernés dans la gestion de l'eau et nous demandons à
chacun de nous dire ses responsabilités à l'égard de l'eau, de nous faire état des ses
orientations, de ses politiques et de déposer les documents pertinents.

15 Cette après-midi, nous entendrons le Ministère des richesses naturelles ainsi que le
Ministère de tourisme Québec et le Ministère des régions. Normalement, il y a un bref exposé
substantiel, de longueur variable, du ministère et ensuite une période de questions. Lors de la
période de questions, il n'y a pas de préinscription; nous vous demandons de vous présenter
au micro et de le faire le plus rapidement, le plus sobrement possible, en vous identifiant et en
posant votre question. Je pense qu'on a marché quand même assez rondement dans les
20 journées qui ont précédé.

25 Normalement, cette phase d'interrogation des ministères se terminera cette après-midi
et ce soir, il y aura une rencontre spéciale d'un autre contexte sur la dimension culturelle et
symbolique de l'eau puisque l'eau n'est pas qu'une chose extérieure à nous-mêmes mais qu'elle
est une réalité d'une richesse de signification très considérable et qu'il vaut la peine de scruter un
peu la place de l'eau et de ses représentations dans notre culture.

30 Avant d'inviter le Ministère des ressources naturelles, je voudrais d'abord vérifier un
certain nombre de choses auprès du ministère, du représentant du Ministère de l'environnement.
Alors monsieur Latulippe, on vous a demandé de déposer copie des transparents et de
l'exposé du ministère, c'est fait?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

35 Oui, c'est fait, monsieur le président. Je vais passer la parole à Luc Proulx qui va vous
répondre à la nomenclature des documents déposés.

LE PRÉSIDENT:

40 Des documents demandés. Très bien. Alors monsieur Proulx, bonjour.

M. LUC PROULX:

Bonjour.

45

LE PRÉSIDENT:

Alors, le Guide des bonnes pratiques de la protection des rives.

50

M. LUC PROULX:

Oui, ça a été déposé en trois copies. Si vous voulez, je peux vous donner la liste des documents que j'ai déposés et ceux que j'attends, ça pourrait peut-être aller plus rondement.

55

LE PRÉSIDENT:

Très bien, allez-y.

M. LUC PROULX:

60

J'ai déposé aujourd'hui trois documents qui sont celui dont on vient de parler, le Guide des bonnes pratiques pour l'application de la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables. J'ai déposé également trois copies du bilan 1995 et des travaux d'entretien des cours d'eau et trois copies du bilan 1996 des travaux d'entretien des cours d'eau.

65

J'attends, je devrais l'avoir probablement demain, un guide qui date de quelques années mais qui est encore utilisé, c'est un guide qui provient d'un programme qui s'appelait «Berges neuves» dans les années 1984, 1985, vous vous rappelez probablement, et c'est un guide qui est, comme je disais, qui est encore utilisé, donc normalement je devrais l'avoir et vous le déposer.

70

LE PRÉSIDENT:

Très bien.

75

M. LUC PROULX:

Et je prévois également avoir des données, un document sur le bilan de l'acidification des lacs. J'attends une confirmation, j'ai parlé à quelqu'un ce matin, mais j'ai pas réussi à avoir la confirmation finale, je devrais avoir ça. Et je devrais avoir aussi, j'ai demandé qu'on vérifie les données sur les niveaux des lacs du Grand-Nord, une question qui avait été posée hier, je n'ai pas la confirmation des informations mais on est en recherche, présentement.

LE PRÉSIDENT:

85

Très bien. Qu'en est-il de l'information qui a été demandée sur le nombre de plaintes et condamnations et amendes en vertu du règlement sur les productions agricoles? Est-ce qu'il y a une réponse là-dessus?

90

M. LUC PROULX:

Je retransmets la parole à monsieur Latulippe là-dessus.

LE PRÉSIDENT:

95

Merci.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

100

Oui, monsieur le président. Alors l'intervenant avait mentionné strictement au plan des plaintes au niveau agricole, donc je vais y aller selon une gradation par rapport à ces plaintes-là.

105

Il y a au niveau agricole, pour l'année 1998 bien sûr, il y a eu 2 500 inspections du ministère et 147 plaintes. Vous comprendrez que les investigations du ministère se font selon ces deux formules-là; alors soit une inspection proprio motu du ministère ou en vertu d'une plainte déposée par un citoyen ou une compagnie, enfin. Par la suite, de ce nombre, il y a eu des avis d'infractions. Alors parfois, il faut comprendre que la situation se corrige et, donc, ça ne va pas jusqu'à l'avis d'infraction.

110

Au niveau des avis d'infraction, il y en a eu 399 au niveau agricole en 1998. Enfin, de ces avis d'infractions, encore là, la situation peut se corriger, et dans 45 cas, nous avons dû en référer à notre direction des enquêtes. Donc, pour le reste, on présume ici que la situation s'est corrigée.

115

Par la suite de ces enquêtes-là, on entame une poursuite. Je n'ai pas le nombre de poursuites mais par contre, et je pense que c'est peut-être ça que l'intervenant aurait cherché à savoir, il y a eu, en 1998, 22 condamnations. Et pour l'ensemble, si on veut connaître le montant total de ces vingt-deux-là, je n'ai pas le chiffre exact pour les vingt-deux, on pourra l'avoir, mais aujourd'hui je peux vous dire que pour l'ensemble de l'année 1998, dans toutes les plaintes, là je parle de toutes catégories, il y a eu 282 condamnations, donc pour un total de 533 000 \$.

LE PRÉSIDENT:

125

Merci.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Évidemment, on parle du règlement sur la prévention et de la pollution des établissements de production agricole.

130

LE PRÉSIDENT:

Mais pour l'ensemble, là, on ne parle pas uniquement de la production agricole...

135

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Non.

LE PRÉSIDENT:

140

...mais l'ensemble des poursuites du ministère?

145

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Voilà.

LE PRÉSIDENT:

150

Très bien. Ça va pour ça. On a eu hier une petite discussion sur l'officialité du document de référence, ce que vous appelez d'un autre mot, alors le document de consultation sur la gestion de l'eau. Est-ce qu'il y avait une controverse à savoir si son niveau d'officialité, si c'était quelque chose qui était au niveau du ministère ou de l'ensemble des ministères ou approuvé par le gouvernement ou pas?

155

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Alors je vous confirme que c'est une approbation gouvernementale du document.

LE PRÉSIDENT:

160

Très bien. La durée du décret soustrayant les travaux aux études d'impact dans la région du Saguenay Lac St-Jean.

165

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Le décret est toujours en vigueur. On parle ici de la question des travaux qui ont été effectués dans le cadre des inondations au Saguenay, donc l'intervenant se demandait si le

170 décret était toujours en vigueur. Oui, effectivement, et le budget de 31 millions de dollars que j'avais mentionné est toujours applicable dans les cinq régions visées.

175 **LE PRÉSIDENT:**

Mais ce décret-là ne s'applique qu'aux...

180 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Qu'exclusivement à ces travaux-là.

185 **LE PRÉSIDENT:**

...qu'exclusivement à la réparation des travaux liés à l'inondation?

190 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

195 Voilà.

LE PRÉSIDENT:

200 Et non pas à d'autres travaux qui essaieraient d'en profiter pour se glisser et échapper à la procédure?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

205 C'est exact.

LE PRÉSIDENT:

J'espère que vous êtes surveillant là-dessus.

215 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Personnellement, non, mais il y a certainement quelqu'un qui le surveille au ministère.

220 **LE PRÉSIDENT:**

225 Bon. On nous demandait d'actualiser le nombre de kilomètres de cours d'eau agroaménagés sur la responsabilité des municipalités. Vous savez, on avait évoqué le vingt-trois mille quelques cents kilomètres qui avait déjà été transformé, c'est arrêté en 1995 ou 1994 et là, il y avait une actualisation de ce qui était arrivé ensuite.

210 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Bon, alors, monsieur le président, eu égard à certaines confusions ou en tout cas les différents éléments d'information qui ont été donnés, j'aimerais faire une mise au point là-dessus. Disons, au premier chef, que tout aménagement d'un cours d'eau artificiel, on parle ici de cours d'eau artificialisés au niveau agricole, donc de drainage agricole, je ressouigne que ce dossier-là, au niveau du kilométrage qui était mentionné, c'était une juridiction du MAPAQ, du Ministère de l'agriculture, des pêcheries, de l'alimentation jusqu'en 1994. Donc, ce chiffre-là est tiré de bilans effectivement qui ont été rapportés dans le document du Ministère de l'environnement, mais c'était une situation qui était gérée par le Ministère de l'agriculture.

220

On a fait un bilan en 1995, publié en 1996 et vous nous faisiez remarquer, je pense que c'est le commissaire Genest qui nous faisait remarquer, il nous demandait s'il y avait eu un bilan par la suite. Donc, un premier bilan 1995, publié en 1996, pour vérifier si les exigences avaient été adéquatement suivies. On a, à ce moment-là, noté des carences, ce qui nous a amenés à faire un deuxième bilan en juin 1996 et on a refait donc un deuxième bilan. Et de concert avec l'UMRCQ, notamment, une formation a été donnée par le Ministère de l'environnement à ce niveau-là à quelques centaines d'inspecteurs municipaux.

230

Par la suite, afin d'améliorer l'encadrement de tout ça, il n'y a pas eu de bilan successif, mais ce qui a été fait et ce qui est en marche à l'heure actuelle, c'est un comité conjoint; alors environnement, MAPAQ, MAM, UMQ, UMRCQ pour le suivi du dossier. Et au moment où on se parle, ce comité-là a entrepris des travaux et assure un suivi de ce transfert de responsabilités aux municipalités.

235

J'ai déposé, je pense qu'on l'a déjà déposé, si ce n'est pas fait, on le fait aujourd'hui, ces deux bilans et je rajouterai deux documents que je vais déposer à cet effet.

240

Actuellement, il y a une fiche technique, qu'on nomme la fiche numéro 19, intitulée «Entretien des cours d'eau en milieu agricole» et qu'on déposera; on n'a pas ça aujourd'hui, mais on déposera auprès de la Commission. Donc, une première fiche qui en quelque sorte vient répondre à la question de la directive.

245

Je pense que c'est madame Marceau du Ministère des affaires municipales qui avait évoqué une directive, c'est plutôt une fiche complète sur cet élément-là. Quand on parle de directive, c'est une directive aux directions régionales mais c'est plutôt donc une fiche d'information.

250

Et il y a aussi une fiche numéro 20, qui est encore chaude, qui est en mode préliminaire mais qu'on déposera quand même, qui s'appelle «Aménagement des cours d'eau municipaux en milieu agricole», donc qui couvre toute demande de certificat d'autorisation.

Enfin, nous avons eu une question sur le programme Sol Plus, donc nous avons contacté nos collègues du MAPAQ afin de pouvoir examiner la question et déposer éventuellement le dossier sur cet élément-là.

255

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez le nombre de kilomètres redressés?

260

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je pense que ce que je veux préciser, le Ministère de l'environnement, d'une part, suit, et c'est la démonstration que je fais cette après-midi, suit ce dossier-là. Je ne veux pas laisser croire qu'on ne le suit pas, c'est bien au contraire.

265

Maintenant, au niveau du kilométrage, comme c'était l'artificialisation de ces cours d'eau-là, on comprendra qu'en 1994, et c'est donc une juridiction qui a été transférée du MAPAQ aux municipalités en 1994, donc il n'y a plus d'augmentation du kilométrage artificialisé depuis 1994 puisque c'est devenu juridiction des municipalités pour l'aménagement des cours d'eau qui avaient été artificialisés. Le chiffre exact à l'époque dans un bilan environnemental était de 23 000 kilomètres. Je n'ai pu avoir l'information dans celui de 1992 de 40 000 kilomètres ou de 50 000 kilomètres qui été évoqué hier, je me souviens plus exactement du chiffre, auprès de nos collègues du MAPAQ, on vérifiera ce chiffre-là et on vous en fera part.

275

LE PRÉSIDENT:

Mais en quoi la municipalisation de cette responsabilité-là va arrêter les kilométrages additionnels de redressement?

280

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

C'est que c'était une question d'artificialisation des cours d'eau et le transfert aux municipalités prend une autre tangente, et ça ne sera plus de la même façon que ça va être géré. Alors donc, il y a une approche environnementale qui fait en sorte qu'on n'aura plus d'augmentation de cette artificialisation-là.

285

LE PRÉSIDENT:

Mais quelles sont les garanties juridiques qu'on a de ça? Parce que la pression est forte au niveau local. Je veux dire, si le maire est un agriculteur et qu'il y a des gens qui ont intérêt à redresser, c'est pas parce que c'est rendu de soi à la municipalité que la protection est meilleure; à moins qu'il y ait un renforcement juridique à ce niveau-là.

295 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

L'encadrement, comme je le mentionnais tout à l'heure, de cette activité-là et cette juridiction-là se fait de concert avec le Ministère de l'environnement et le Ministère des affaires municipales, le MAPAQ, et les Unions municipales pour justement s'assurer de ça.

300 **LE PRÉSIDENT:**

Et donc, normalement, vous devriez avoir le bilan de ça si vous êtes associés et que vous faites la compilation?

305 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Éventuellement, il y aura sûrement un rapport de ces discussions-là mais, actuellement, il n'y aura pas de bilan 1997, pour répondre à la question que monsieur Genest avait soulevée.

310 **LE PRÉSIDENT:**

L'application du PRRI dans le secteur des pâtes et papier à propos des consultations publiques.

315 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Alors le Ministère...rappelons les éléments de la question, tel qu'à tout le moins nous l'avions comprise et la recherche s'est faite dans cette option-là.

320 Le PRRI, comme vous le savez, a d'abord un premier élément sur les pâtes et papier qui est en vigueur. Il y a une série de consultations qui sont effectuées en trois étapes, les consultations dans plusieurs dossiers au niveau des pâtes et papier se poursuivent.

325 Nous sommes à revoir par décret un projet de décret qui a été acheminé par le ministre aux centrales, c'est-à-dire aux divers secrétariats, donc ce n'est pas un décret qui a été approuvé par le conseil des ministres mais c'est en chemin. Alors donc, je ne puis le déposer, il n'a pas reçu l'aval du conseil des ministres, mais ce décret-là, essentiellement, vise à présenter les deux autres secteurs qui seront en application dans la programme, dans le PRRI, dans le Programme de réduction des rejets industriels et qui vise donc les mines et la métallurgie.

330 Pour ce qui est de la consultation sur les pâtes et papier, nous sommes à revoir certaines modalités mais la consultation se poursuit et se poursuivra dans les dossiers sur lesquels elle est suspendue.

335 **LE PRÉSIDENT:**

Merci. Je rappelle aux autres ministères que si je ne l'ai pas demandé, faites-le, s'il vous plaît, de déposer les textes et transparents de vos communications initiales, MAPAQ, Faune & Parcs, Environnement Canada, l'Industrie, Commerce. Hier, j'avais oublié de faire ce rappel-là à chaque fois, mais ça va de soi évidemment que nous vous demandons le dépôt de vos transparents ainsi que du texte qui les accompagne.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

345 Puis-je me permettre, monsieur le président, de rajouter deux éléments de questionnement?

LE PRÉSIDENT:

350 Oui.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Il y avait une question d'un intervenant à l'effet que le document du symposium et le document de consultation n'étaient pas sur la même longueur d'ondes au niveau des infrastructures municipales et de certains chiffres, alors mon collègue des Affaires municipales a effectué la recherche et les vérifications qui démontrent cette coordination-là, il en a même vérifié le questionnement auprès de l'intervenant et je lui laisserais, si vous permettez, la parole.

Yvan Dumont.

360 **M. YVAN DUMONT:**

Je peux assurer la Commission, monsieur le président, que les données dont faisait mention l'intervenant se retrouvent non pas à la page 35 comme il le pensait mais plutôt à la page 29 du document et que ces données concordent bien avec celles qu'il avait et qui proviennent de l'étude faite par l'Institut National de Recherche Scientifique.

J'ai compris de l'intervention de cet intervenant qu'il aurait souhaité que ces données-là soient rappelées à la page 35, c'est-à-dire au chapitre des besoins en investissement pour mieux baliser le qualificatif «intolérable» qui apparaît à cet endroit-là.

LE PRÉSIDENT:

375 Rappelez-moi un peu les chiffres en question qui étaient controversés, s'il vous plaît.

380 **M. YVAN DUMONT:**

En fait, c'est la proportion des conduites d'aqueduc affectées par un bris jugé intolérable et l'intervenant avait avancé le chiffre de 10 %, et ce chiffre-là se retrouve, comme je vous le mentionnais, à la page 29 du document où on mentionne qu'une proportion de l'ordre de 12 % des conduites serait affectée par une fréquence de bris jugé intolérable.

385 **LE PRÉSIDENT:**

Il y avait une référence au texte de monsieur Trépanier, si ma mémoire est bonne.

390 **M. YVAN DUMONT:**

Oui.

395 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

400 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Si vous permettez, sans abuser, deux questions encore qui ont été soulevées et je donnerais les réponses.

405 **LE PRÉSIDENT:**

Oui.

410 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Concernant les boues dans l'incinérateur de la CUM où on faisait état d'une...

415 **LE PRÉSIDENT:**

Concentration de mercure?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Voilà. ...d'émanation de mercure, effectivement, sur cet aspect-là, le premier ministre a signé avec les états de la Nouvelle-Angleterre et certaines autres provinces du Canada un plan d'action sur le mercure en automne 1998 - je n'ai pas ce plan, je me le procurerai pour le déposer auprès de la Commission - dans lequel on discute de cette problématique d'émanation

de mercure par les incinérateurs, donc c'est au niveau de discussions encadrées par rapport à ce plan.

420

Il y avait également une autre question sur les sites d'entreposage de pneus. Alors l'intervenant faisait état, nous demandait s'il y avait une étude d'impact lorsque ce site d'entreposage de pneus était situé sur une nappe phréatique ou enfin...

425

Alors à cet effet, je vous souligne que le règlement sur l'entreposage des pneus, à l'heure actuelle, évidemment a plus une connotation...le Ministère de l'environnement a charge de son application, mais la connotation de ce règlement est beaucoup plus axée sur la sécurité publique, donc l'îlotage des pneus pour éviter des situations comme il s'en est déjà produit. Alors donc, la réponse à la question, c'est qu'il n'y a pas d'étude d'impact dans le cas de 430 l'entreposage de pneus qui est faite.

430

Par contre, nous sommes, comme vous le savez, en mise en application du plan de gestion des matières résiduelles à l'heure actuelle, et des discussions, et c'est au stade strictement des discussions, on a sur la table des discussions au niveau de cet aspect, donc 435 est-ce qu'il y a lieu de regarder de façon spécifique, lorsqu'on a un site d'entreposage de pneus, l'impact sur la nappe phréatique. C'est au stade purement de discussions et de mise en application qui se font dans le cadre du règlement sur les matières résiduelles qui va venir remplacer le règlement sur les déchets solides.

440

LE PRÉSIDENT:

Très bien.

445

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Alors, monsieur le président, l'entente sur le mercure est... Je vais laisser mon collègue, je pense.

450

Monsieur le président, juste une précision. L'entente en question sur le mercure, de juin 1998, celle dont vous avez parlé, et le bilan de cette entente-là ont été remis à monsieur Boucher du MRI par le Ministère de l'environnement, qui m'a affirmé les avoir déjà déposés à la Commission.

455

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Ça va pour ça. Alors maintenant, on va entendre le Ministère des richesses naturelles. Je cède la parole à monsieur Serge Tourangeau. Monsieur Tourangeau, bienvenue et nous vous écoutons.

460

M. SERGE TOURANGEAU:

Merci. Alors, monsieur le président, madame et messieurs les commissaires, mesdames et messieurs, je voudrais d'abord remercier la Commission sur la gestion de l'eau d'entendre ici aujourd'hui les représentants et représentantes du Ministère des ressources naturelles du Québec.

465

Le ministère étant composé de secteurs d'activités nécessitant des expertises fort différentes tout en étant complémentaires, il nous est apparu pertinent de mettre aujourd'hui à la disposition de la Commission les personnes ressources couvrant la majeure partie des champs de compétence du ministère. Je vous présente dès maintenant ces personnes. Elles pourront tout à l'heure répondre aux questions de la Commission ainsi que du public.

470

Alors tout d'abord, pour le secteur des terres, madame Louise Lefebvre, qui est à mon extrême droite ainsi que monsieur Réal Perron, de la direction des politiques territoriales, coordination et diffusion. Pour le secteur des forêts, monsieur Marian Fournier de la direction des programmes forestiers, qui est à l'arrière ainsi que monsieur Pierre-Martin Marotte de la direction de l'environnement forestier.

475

Pour le secteur de l'énergie, madame Françoise Mougeat, qui est à ma droite et monsieur Jean-Guy Lachance de la direction de la planification et de la recherche du secteur de l'énergie. Et enfin, pour le secteur des mines, monsieur Robert Tremblay de la direction de l'industrie minérale. Voilà.

480

Alors, comme vous pouvez le voir, monsieur le président, on couvre quand même assez grand de domaine, alors je fais appel un peu à votre indulgence; ça se peut que je prenne quelques minutes de plus que les vingt minutes que vous m'avez accordées pour tenter de bien couvrir l'ensemble des champs. Alors je fais appel à votre indulgence.

485

LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

490

495 **M. YVAN DUMONT:**

Alors, allons-y. Alors, d'entrée de jeu, il m'apparaît essentiel d'indiquer le rôle et le mandat du ministère dans lequel nous oeuvrons.

500 Le Ministère des ressources naturelles a le mandat d'appuyer le développement durable du Québec et de ses régions en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois et de ses ressources énergétiques, forestières et minérales. De façon plus spécifique, il est gestionnaire des terres publiques et voit à accroître et diffuser la connaissance du territoire québécois et des ressources qu'elles renferment, à assurer la sécurité 505 des approvisionnements énergétiques et l'utilisation efficace de l'énergie.

510 Le ministère est notamment responsable de l'administration des lois et règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques. Il voit également à aménager, protéger et mettre en valeur le patrimoine forestier québécois dans une perspective de développement durable. Enfin, il assure la gestion des ressources minières du Québec.

515 Plusieurs des activités économiques, liées à la mise en valeur des ressources naturelles, ont une incidence sur le réseau hydrique du Québec. Pensons simplement à l'importance de protéger des cours d'eau lors de la récolte de la matière ligneuse dans les forêts publiques du Québec ainsi qu'à la production d'électricité basée sur l'utilisation de l'eau comme force motrice.

520 Le secteur des mines utilise lui aussi l'eau lors du traitement ou de la transformation des métaux et des minéraux industriels. C'est pourquoi le Ministère des ressources naturelles est concerné par la gestion de l'eau.

525 Plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont d'ailleurs été prises afin d'assurer la protection des eaux souterraines et des cours d'eau lors du développement et de l'exploitation des ressources minières, forestières et énergétiques.

530 Voyons maintenant de façon plus précise comment le ministère intervient en matière de gestion et de protection de l'eau dans chacun de ces secteurs d'activités. Alors j'aborderai d'abord la gestion des terres publiques.

535 Le Québec couvre près de 1,7 million de kilomètres carrés. Les terres publiques comptent pour près de 92 % de sa superficie et recèle la plus grande partie des ressources naturelles. Le ministère est le premier gestionnaire du territoire public et le principal producteur de la connaissance relative à ce territoire.

540 Avec l'avènement de la géomatique, l'infrastructure des connaissances sur le territoire pourra se consolider par une plus grande intégration de l'information et par l'harmonisation des différentes bases de données. Cette connaissance accrue permettra de mieux encadrer le

développement de nombreux projets de nature sociale, économique, environnementale et autres qui sont proposés au gouvernement.

540

En vertu de la loi sur les terres du domaine public, le ministère exerce les droits et les pouvoirs inhérents aux droits de propriété sur les terres publiques sous son autorité. À ce titre, il procède à l'octroi de droits fonciers; par exemple la vente, la location, l'autorisation ou la servitude.

545

Regardons les terres publiques sous l'angle des eaux souterraines. Le code civil du Québec, aux articles 951 et 980, précise que le propriétaire d'un fonds de terre peut user et disposer des eaux souterraines comprises dans les limites de son terrain. À moins que ce ne soit contraire à l'intérêt général, il peut exiger la destruction ou la modification d'ouvrages qui polluent ou épuisent l'eau. L'article 982.

550

Dans le cadre de la gestion régulière des terres publiques, le ministère vend ou loue les terres publiques et y accorde d'autres droits fonciers conformément au règlement adopté par le gouvernement pour donner effet à la loi sur les terres du domaine public. Actuellement, la loi et le règlementation ne contiennent pas de disposition spécifique concernant les eaux souterraines.

555

Globalement, le ministère effectue en moyenne 1 000 ventes par année dont 90 % portent sur des superficies inférieures à un hectare.

560

De toutes les demandes d'acquisition, au-delà de 80 % ont trait à la villégiature où le ministère a d'abord procédé à la location. Les revenus du ministère à ce chapitre sont de l'ordre de 3,5 millions. Par ailleurs, le ministère gère quelque 39 400 baux de location à diverses fins et il retire à ce chapitre environ 8,5 millions selon un tarif de location de 10 % de la valeur marchande.

565

Lorsque le ministère vend une terre publique en bordure ou traversée par un lac ou un cours d'eau, la limite de la propriété vendue s'étend jusqu'à la ligne des hautes eaux naturelles. Le domaine hydrique proprement dit, c'est-à-dire le lit naturel des cours d'eau, relève de la compétence du Ministère de l'environnement. Les terres publiques, qui sont inondées suite à l'exhaussement des eaux d'un cours d'eau, demeurent sous l'autorité du Ministère des ressources naturelles, à moins qu'un transfert ne soit fait au Ministère de l'environnement. Le ministère de l'environnement et Hydro-Québec sont également propriétaires de terres inondées suite au rachat de propriétés privées.

575

Regardons maintenant le volet villégiature quelques minutes. Le territoire public présente des caractéristiques particulières qui en font un milieu naturel exceptionnel pour la récréation et le plein air. L'une des utilisations récréatives du domaine public est la villégiature qui permet à des milliers de québécois et québécoises d'avoir accès à la grande nature souvent sur le bord d'un lac et d'y pratiquer des activités telles la pêche, la chasse, la randonnée, le canotage, et caetera.

580

585 La villégiature sur les terres publiques relève du Ministère des ressources naturelles qui émet à cette fin des droits d'occupation et qui prend également en charge la planification de son développement. La villégiature nécessite un hébergement qui peut être à caractère privé, commercial ou communautaire. Pensons à des chalets, camps, auberges, campings. Le ministère gère actuellement quelque 36 000 baux de villégiature privée et environ 3 000 baux de villégiature commerciale et communautaire. Un grand nombre de ces baux sont localisés bien sûr en bordure de plans d'eau.

590 Étant donné l'importance de protéger la qualité de l'environnement et d'assurer la conservation de la nature, le ministère a retenu comme objectif la protection et la conservation du milieu, ce qui s'est traduit en milieu riverain, notamment, par des mesures particulières telles la soustraction des lacs de moins de 20 hectares ou encore le zonage des sites riverains, à titre d'exemple. Dans le cadre de cette démarche et dans le but de disposer de règles minimales communes à l'ensemble des régions, le ministère a adopté le guide de développement de la 595 villégiature venant préciser ces nouvelles règles et normes d'aménagement.

600 On y indique par exemple que les terres destinées à des fins de villégiature doivent se prêter à la construction et permettre l'épuration des eaux usées par infiltration. Quelques exemples: la pente du terrain est inférieure à 30 %, les dépôts de surface ont une texture variant de moyenne à grossière et une épaisseur minimale de 1,2 mètres, la nappe phréatique atteint une profondeur minimale de 1,2 mètres. Alors les exemples qui font partie dans le fond, qui expliquent un peu les normes utilisées.

605 D'autres normes spécifiques existent également pour la construction de quais, d'abris ou de débarcadères sur pilotis en bordure des cours d'eau. Voilà pour le secteur des terres publiques.

610 Voyons maintenant la gestion de l'eau et le secteur forestier. Les québécois sont collectivement propriétaires de la forêt publique dont la matière ligneuse constitue un puissant levier de développement économique. Des dizaines de milliers d'emplois sont liés à l'industrie des produits forestiers; 85 000 emplois directs et 55 000 emplois indirects. Cette industrie est la principale activité économique dans quelque 250 municipalités québécoises.

615 La forêt à valeur commerciale recouvre 44 % du territoire de la province, soit 765 000 kilomètres carrés. Elle est parcourue par des milliers de cours d'eau et parsemée de lacs, l'eau recouvrant 10 % du territoire québécois. Les forêts sont un élément important du cycle de l'eau puisqu'elles pompent l'eau du sol et la rejettent dans l'atmosphère sous forme de vapeur. De plus, elles préviennent l'érosion des sols et contribuent au maintien de la qualité de l'eau et de la nappe phréatique. Il est donc clair que la récolte et l'aménagement des forêts doivent être faits en tenant compte des effets potentiels sur le cycle de l'eau et sur le milieu aquatique.

Des opérations forestières effectuées selon les normes d'intervention adéquates permettent de minimiser ces impacts. À titre d'exemple, une étude réalisée par l'Université

625 Laval en 1993 conclut que la qualité de l'eau provenant des territoires soumis à des opérations forestières contrôlées est demeurée en terme de qualité physique, chimique et biologique à l'intérieur des limites fixées pour l'eau potable.

630 Examinons donc la façon dont la ressource hydrique est actuellement protégée en milieu forestier québécois en prenant connaissance des outils disponibles pour en tenir compte lors des activités d'aménagements forestiers.

635 Au Québec, la protection de la ressource hydrique, lors des activités d'aménagements forestiers en forêts publiques, est assurée principalement par la loi sur les forêts et le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public surnommé le RNI.

640 645 Plusieurs des dispositions du RNI se rapportent à la construction des ouvrages requis pour traverser les cours d'eau tels que les ponts et ponceaux qui doivent être conçus de manière entre autres - et je vous donne quelques exemples - minimiser la perturbation des rives et du lit du cours d'eau afin de ne pas augmenter les risques d'érosion, prévenir la création d'embâcles, empêcher l'apport de sédiments qui pourraient provoquer le colmatage des frayères ou nuire à la respiration des poissons, à leur migration ou à leur quête de nourriture, également assurer la libre circulation de l'eau et des poissons.

650 La réglementation touche aussi les normes de construction des chemins forestiers. Le respect des modalités concernant la voirie forestière constitue l'une des mesures les plus importantes à considérer pour éviter que les opérations forestières ne conduisent à l'apport de sédiments dans les cours d'eau. Le RNI oblige les aménagistes à réduire la circulation de la machinerie au minimum sur les parterres de coupe et à emprunter des sentiers régulièrement espacés afin de notamment de limiter la compaction des sols et la formation d'ornières.

655 Par ailleurs, le règlement interdit la circulation de l'équipement lourd dans les bandes riveraines et la loi l'interdit dans les cours d'eau. Enfin, une lisière boisée doit être maintenue autour des lacs et le long des cours d'eau à écoulement permanent.

660 665 Au Québec, la récolte forestière doit être faite conformément au principe du rendement soutenu. Certaines des dispositions du RNI visent donc à protéger la régénération naturelle et à maintenir une partie du couvert forestier dans les unités d'aménagement. Le législateur veut ainsi assurer une reconstitution plus rapide des peuplements, ce qui permet notamment de minimiser les effets potentiels de la récolte sur le régime d'écoulement des eaux.

Dans les forêts situées en pente, la mise à nu du sol minéral augmente significativement les risques d'érosion liés au ruissellement de l'eau. On y préconise donc des pratiques particulières afin de prévenir l'apport de sédiments dans le milieu aquatique. Le ministère a produit à cet effet le Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec. De plus, soulignons que la loi sur les forêts interdit la coupe sur les pentes de 40 % et plus à moins de l'obtention d'un décret contenant des prescriptions sylvicoles préventives.

670 Et je termine sur le secteur forêt. Les milieux humides jouent un rôle, un grand rôle dans l'équilibre des forêts. À mi-chemin entre les milieux terrestres et aquatiques, ils sont très diversifiés sur le plan biologique. Ils comptent également parmi les écosystèmes les plus productifs car les végétaux, les insectes et les micro-organismes qui y foisonnent sont à la base de la chaîne alimentaire de la faune.

675 Il est donc important de respecter les normes du RNI à cet effet et de mettre en oeuvre des mesures pour préserver les fonctions écologiques des milieux humides lorsqu'on y réalise des activités d'aménagements forestiers. À cette fin, le ministère produira bientôt un guide des saines pratiques forestières dans les milieux humides forestiers.

680 Passons maintenant, monsieur le président, au secteur énergie.

685 Le secteur énergétique, et particulièrement celui de l'hydro-électricité, est un important moteur de développement socio-économique pour le Québec et ses régions. Il est important de préciser ici que le gouvernement du Québec a adopté en novembre 1996 une nouvelle politique énergétique intitulée: «L'énergie au service du Québec, une perspective de développement durable». Cette politique reprend en grande partie plusieurs des recommandations formulées dans le rapport de la table de consultation mis en place par le gouvernement.

690 Cet exercice de consultation a été amorcé en avril 1995 et a permis à tous les groupes et les organismes intéressés de s'exprimer sur les orientations qu'ils privilégiaient, leurs attentes et les pistes d'action. Plus de 300 mémoires en provenance de tous les milieux de la société québécoise ont été déposés. La consultation a couvert toutes les régions du Québec. Quant à la table de consultation elle-même, elle était composée de personnalités issues des différents courants de la société et représentant les principales sensibilités en contact dans le domaine énergétique.

695 Le ministère est responsable de l'administration des lois et des règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques en vertu de la loi sur le régime des eaux. Cette loi précise les modalités de perception des redevances pour l'exploitation de la ressource hydraulique. Tous les producteurs d'hydro-électricité y sont assujettis à l'exception d'Hydro-Québec et des municipalités.

700 Quant à la classification des rivières du Québec, les premières demandes en faveur d'un zonage de rivières remontent au début des années 1990 lors des commissions parlementaires sur les plans de développement d'Hydro-Québec. Ces demandes référaient à des conflits potentiels d'utilisation du territoire entre l'exploitation hydro-électrique des rivières et d'autres usages comme la récréation, les activités de plein air, de mise en valeur de la ressource faunique et de pêche par exemple. C'est ainsi que la classification des rivières a fait l'objet d'une recommandation de la table de consultation du débat public sur l'énergie, et d'ailleurs la politique énergétique de 1996 précise à la page 77 et je cite:

710 «...l'un des volets de la politique énergétique, le déclenchement d'un processus de classification des rivières a été formulé en prévoyant un rôle significatif pour les régions. Ce sont en effet les régions qui auront l'initiative d'entamer le processus lui-même pour une rivière donnée dans le cadre d'un exercice touchant l'ensemble du bassin versant...»

715 À la suite de l'adoption de la politique énergétique, un groupe de travail, composé de représentants de trois ministères, ressources naturelles, environnement et culture communication pour le volet patrimonial, a été formé afin de proposer un processus harmonisé intégrant la classification des rivières et le programme québécois des rivières patrimoniales.

720 Tourisme Québec et Affaires municipales se sont joints au groupe de travail en janvier dernier. Le groupe de travail a rédigé un document portant sur le processus de classification des rivières, les mécanismes d'harmonisation avec le programme québécois de rivières patrimoniales et le rôle des acteurs. Il a été soumis à une consultation interministérielle à l'été et à l'automne 1997. Par la suite, il fut soumis à une consultation publique ciblée de février à la fin avril 1998 à la suite de laquelle 56 mémoires ont été déposés.

En terminant le secteur énergétique, j'aborderai la sécurité des équipement pétroliers.

730 Un autre élément de la politique énergétique pouvant avoir un effet sur la qualité de l'eau est la gestion des hydrocarbures. En effet, l'entreposage et la distribution de produits pétroliers s'accompagnent de risques environnementaux qui doivent être gérés de façon appropriée.

735 Le ministère est en charge de l'application de la nouvelle loi sur les produits et les équipements pétroliers et du règlement afférent. Cette réglementation vise à accroître la sécurité des équipements pétroliers à haut risque ainsi qu'à responsabiliser les utilisateurs de ces équipements. Ceux-ci devront se soumettre à un programme plus sévère de vérification des équipements pétroliers qui sera mis en place prochainement. Mentionnons également la poursuite du programme de remplacement des systèmes d'entreposage souterrains de produits pétroliers. Ces mesures auront des répercussions notables sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques.

Voyons en terminant la gestion de l'eau et les secteurs miniers.

745 Le Québec produit une trentaine de substances minérales sous la forme de minéraux bruts ou traités et de produits de première transformation, les principales étant l'or, le minerai de fer, le cuivre, les scories de titane, le zinc et l'amiante.

750 La valeur des expéditions minérales a atteint près de 3,5 milliards de dollars en 1998. Environ 500 établissements poursuivent des activités associées à l'exploitation minière, soit le forage, l'extraction et le traitement. Ils employaient plus de 17 000 personnes en 1998.

L'inventaire des établissements comprend 45 mines, près de 40 tourbières et plus de 400 carrières sablières et gravières.

755 Le cadre légal actuel précise pour le secteur minier un certain nombre de dispositions relatives à l'utilisation de l'eau ainsi qu'à la restauration des sites miniers en vue notamment de protéger la ressource hydrique. La loi sur les mines vise à favoriser la prospection, la recherche et l'exploitation des substances minérales. Or, la définition de substances minérales exclut spécifiquement l'eau. En effet, on les définit comme étant les substances minérales naturelles, solides, liquides, à l'exception de l'eau, gazeuses, ainsi que les substances organiques fossilisées.

760 Seuls deux articles de la loi sur les mines traitent de l'eau, non en terme de protection mais en terme d'utilisation. La protection de l'eau se fait donc indirectement via le plan de restauration des sites miniers. Avant le début des travaux miniers, qui sont définis dans la loi, le responsable doit soumettre un plan de restauration et de réaménagement à l'approbation du ministre. Ce plan doit décrire les travaux qui seront réalisés pour restaurer le site et pour prévenir tout dommage environnemental pouvant résulter de la présence de résidus miniers sur le terrain. Le dépôt d'une garantie financière est exigé pour assurer que les sommes nécessaires à la restauration seront disponibles à la fin de l'exploitation.

765 Les entreprises minières doivent respecter la loi sur la qualité de l'environnement lors des activités d'exploitation. Les exigences particulières du Ministère de l'environnement du Québec sont contenues dans la directive 019 sur les industries minières qui s'applique aux travaux de mise en valeur d'extraction et de traitement des minerais. Cette directive contient les normes que les entreprises minières doivent atteindre en matière de qualité des affluents des opérations minières. Ces normes sont à quelques exceptions près semblables à celles exigées par le gouvernement fédéral dans le règlement sur les affluents liquides des mines de métaux adoptées en vertu de la loi sur les pêcheries.

770 780 Les bilans présentés par le Ministère de l'environnement du Québec indiquent que le taux de conformité de l'ensemble des exploitations minières pour chacun des paramètres mesurés a été supérieur à 96 % en 1997 tandis que le taux de conformité global s'est maintenu autour de 99 % de 1994 à 1997. Le bilan environnemental de l'Association minière du Québec précise que la qualité des affluents d'une quinzaine de sites qui ont fait l'objet d'une caractérisation exhaustive pourrait permettre de répondre aux exigences environnementales de plusieurs autres juridictions comme l'Ontario, la Colombie Britannique et les États-Unis.

790 Le bilan environnemental de l'Association minière indique également que la consommation d'eau par tonne de minerais est en baisse tandis que la proportion d'utilisation des eaux recirculées dans les procédés est en constante augmentation. Entre 1995 et 1997, la consommation d'eau provenant de la réutilisation est passée de 55 % à 59 % dans le secteur aurifère et de 50 % à 68 % dans le secteur des métaux de base, cuivre et zinc. Quant aux

795 exploitants de métaux ferreux et de minéraux industriels membres de l'association, ils réutilisent plus de 99 % des eaux de procédés.

Voyons enfin la restauration des aires d'accumulation de résidus miniers.

800 Les aires d'accumulation de résidus miniers abandonnées constituent la principale source de contamination des eaux provenant de l'activité minière au Québec. Cependant, leur superficie est en continue régression depuis plusieurs années et le portrait de la situation au moment où on se parle est le suivant: la superficie totale occupée par les aires d'accumulation de résidus est d'environ 14 000 hectares. De ce nombre, 50 % ou près de 7 000 hectares sont utilisés par les exploitants miniers présentement en opération. Sur les 7 000 hectares qui restent, 805 on peut considérer que près de 3 000 sont restaurés, soit environ 43 % des sites inactifs. Environ 3 000 hectares qui ne sont pas encore restaurés sont la propriété de responsables connus. Il reste donc un peu plus de 1 000 hectares d'aires qui sont qualifiées d'orphelines.

810 Ce sont surtout ces aires d'accumulation de résidus miniers abandonnées et celles qui ont été rétrocédées à la Couronne qui ont le plus d'impact sur les cours d'eau. Le Ministère des ressources naturelles devrait compléter d'ici 2001 la restauration des 11 sites miniers rétrocédés. Amorcés il y a une dizaine d'années, les travaux auront nécessité des investissements de près de 20 000 000 \$ pour restaurer un peu plus de 500 hectares qui sont inclus dans les chiffres que nous venons d'énoncer.

815 Par ailleurs, le coût de restauration des 75 aires orphelines qui, on l'a vu, couvrent un peu plus de 1 000 hectares est évalué à plus de 65 000 000 \$. Le ministère, en collaboration avec le Ministère de l'environnement et l'industrie minière poursuit ses efforts pour faire en sorte que la restauration des aires d'accumulation de résidus miniers orphelines se réalise au cours des quinze prochaines années. On peut espérer avoir complété à ce moment-là le nécessaire ratrappage dans la restauration des sites abandonnés.

825 En conclusion, monsieur le président, nous l'avons précisé auparavant, l'eau représente à elle seule 10 % du territoire québécois. Le mandat du Ministère des ressources naturelles consiste à protéger l'ensemble des ressources et de susciter leur développement de façon durable. Avec l'acquisition de nouvelles connaissances, le ministère améliore constamment sa façon de gérer le territoire et les ressources.

830 Nous sommes convaincus que la Commission actuelle du BAPE sur la gestion de l'eau est une étape majeure de prise de conscience de la collectivité québécoise à l'égard d'une ressource précieuse, l'eau.

835 Je vous remercie de votre attention. Nous sommes maintenant prêts à recevoir vos commentaires et questions.

Si vous permettez, monsieur le président, juste auparavant, je pourrais peut-être vous indiquer et énumérer les documents que nous avons déposés.

LE PRÉSIDENT:

840

S'il vous plaît.

M. SERGE TOURANGEAU:

845

Alors nous avons déposé quinze documents en trois exemplaires et pour la plupart, nous avons également des adresses Internet indiquées.

Alors pour le secteur des forêts, nous avons déposé la loi sur les forêts et le règlement sur les normes d'intervention.

850

Pour le secteur des terres, la villégiature sur les terres publiques, éthique et règles; égalité et équité pour le développement harmonieux de la villégiature sur les terres publiques; la réserve des trois chaînes, la loi simplifiée; Guide de développement sur la villégiature sur les terres du domaine public; et le développement de la villégiature sur les terres publiques, approche gouvernementale.

860

Pour le secteur de l'énergie, on a déposé: l'énergie au service du Québec, une perspective du développement durable, c'est-à-dire la politique énergétique; pour un Québec efficace, rapport de la table de consultation du débat public sur l'énergie; la classification des rivières du Québec, document de consultation présenté par le groupe de travail sur les rivières, décembre 1997; développement intégré des rivières du Lac St-Jean, application de la démarche multicritère d'aide à la décision, première étape; et l'autre rapport, deuxième étape.

865

Et enfin pour le secteur mines: Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec; bilan environnemental de l'Association minière déposé par l'Association; et bilan et faits saillants de l'industrie minière.

Également, nous avons déposé, monsieur le président, vingt exemplaires de l'allocution prononcée. Voilà.

870

LE PRÉSIDENT:

Madame Gallichan.

875

MME GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

880 J'aimerais vous poser deux questions en ce qui concerne la protection de l'eau souterraine. Quel est le rôle du ministère dans le cas de conflit d'usage entre l'exploitation minérale - je veux faire la différence, j'ai appris qu'il y avait une différence entre minérale et minière - l'exploitation minérale, donc, et celle de l'eau souterraine? On pense au cas d'Amos qui était un cas assez criant, est-ce que le ministère agit présentement?

885 Je vous donne tout de suite ma deuxième question. Quand il y a des puits, qui sont soit des puits privés ou des puits de municipalités pour les services d'aqueduc, qui sont sur des terres publiques, est-ce que vous intervenez, est-ce que vous agissez à titre de surveillance ou contrôle?

M. SERGE TOURANGEAU:

890 Oui, monsieur le président, vous permettez, madame Galichan, je vais demander à monsieur Réal Perron de vous faire un peu le portrait du côté des terres publiques concernant les usages de l'eau. Et monsieur Robert Tremblay pourra compléter du côté mines, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT:

895 Très bien. Allez-y.

M. RÉAL PERRON:

900 Par rapport aux deux questions que vous soulevez, bien voilà, la question de la conciliation des usages, effectivement le ministère, dans des situations comme celles-là, a un rôle à jouer, forcément. Ce qu'on cherche à faire, c'est concilier dans le sens de trouver une solution qui satisfasse à la fois l'utilisation de l'eau souterraine et l'activité minière. Je pense que c'est effectivement la recherche d'une solution acceptable et par l'ensemble des utilisateurs concernés.

910 **MME GISÈLE GALLICHAN, commissaire:**

Mais est-ce qu'il y a quelque chose qui débloque dans le cas d'Amos, est-ce que vous avez cheminé dans ce dossier-là?

915 **M. RÉAL PERRON:**

Dans le dossier d'Amos, les discussions se poursuivent, les analyses se poursuivent aussi, donc le dossier est toujours à l'étude.

Concernant, vous parlez de l'utilisation des terres publiques à des fins d'aqueduc municipal ou...

920 **MME GISÈLE GALLICHAN, commissaire:**

C'est ça. Quand il y a des puits, soit des puits de municipalités pour les services d'aqueduc ou des puits privés sur des terres publiques.

925 **M. RÉAL PERRON:**

Oui. En ce qui a trait aux municipalités, effectivement, on répond évidemment sur demande, lorsque les municipalités ont des besoins particuliers d'utilisation soit pour la protection ou pour le captage d'eau à des fins domestiques ou à des fins municipales, 930 effectivement, on accorde des droits soit pour protéger soit les prises d'eau ou pour leur permettre de l'utiliser, effectivement. Avec les municipalités, c'est souvent des cessions gratuites qu'on fait d'une parcelle de terre qui leur permet de faire l'usage.

935 **M. ROBERT TREMBLAY:**

Si je peux compléter la question, la réponse plutôt. Au niveau des mines, souvent, comme c'est le cas dans la ville d'Amos, les sources d'eau sont dans les formations dans lesquelles on retrouve beaucoup de gravier. Et lorsqu'on reçoit une demande de municipalité pour restaurer des sites, par exemple des anciennes gravières, on le fait.

940 On l'a fait dans le cas de Val d'Or où on a restauré cinq gravières qui étaient situées je pense à moins de quatre kilomètres et leur prise d'eau et on sait que les gravières, souvent les gens les utilisent comme décharge à différents endroits, donc on a restauré nous-mêmes, en collaboration avec la ville de Val d'Or, les gravières qui étaient situées autour de leur prise d'eau municipale. Et ça s'est fait il y a deux ou trois ans.

950 **LE PRÉSIDENT:**

Ça va.

955 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Alors monsieur Tourangeau, vous aviez mentionné dans votre présentation tout à l'heure qu'il n'y avait pas de disposition relative aux eaux souterraines sur les terres publiques.
955 Alors j'essaie de réconcilier ça avec ce qui vient d'être dit, là. Est-ce que j'ai bien compris, quand vous parlez des terres publiques et de la villégiature, des baux de location, vous avez mentionné qu'il n'y avait pas de disposition relative aux eaux souterraines sur les terres publiques, c'est bien le cas?

960 **M. ROBERT TREMBLAY:**

C'est exact.

965 **MME LOUISE LEFEBVRE:**

970 C'est-à-dire qu'il n'y a pas de disposition spécifique qui traite des eaux souterraines, sauf qu'étant donné qu'on accorde les droits fonciers et que par ce biais-là on se trouve à accorder certains droits sur les eaux souterraines, donc, par ce fait-là, on se trouve à accorder certains droits. Mais il n'y a pas de disposition spécifique qui prévoit de quelle façon les eaux souterraines doivent être utilisées. C'est dans ce sens-là.

975 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Mais en accordant les droits fonciers par vente ou location, est-ce que vous contrôlez la ressource en eaux souterraines?

980 **MME LOUISE LEFEBVRE:**

C'est-à-dire que ça suit le droit foncier selon le code civil actuel.

985 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Donc, une fois que vous avez loué ou vendu, vous ne vous en occupez pas?

985 **MME LOUISE LEFEBVRE:**

Bien quand on a loué, c'est-à-dire que dans le bail de location, il y a des fins précises, donc le locataire ne peut pas utiliser le terrain qui est loué à toutes fins, c'est uniquement celle...

990 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Oui, le locataire doit observer les lois et les règlements, c'est bien sûr. Mais vous, comme gestionnaires des terres publiques, une fois que c'est loué ou vendu, ce sont les lois qui s'appliquent au locataire ou au propriétaire?

995 **MME LOUISE LEFEBVRE:**

Principalement, lorsque c'est loué. Oui, c'est ça.

1000 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

C'est ça?

MME LOUISE LEFEBVRE:

1005 Oui.

MME GISÈLE GALICHAN, commissaire:

1010 Mais pour être précis, si une entreprise qui veut faire la commercialisation de l'eau, qui s'installe, vous lui vendez une terre, il peut puiser. Présentement, vous n'exercez pas dans le permis que vous lui accordez, vous n'exercez pas certaines...vous n'appliquez pas certaines normes à ce sujet-là si c'est un embouteilleur, par exemple?

1015 **M. RÉAL PERRON:**

1020 Bon, je répondrais à ça en vous disant que ce genre de dossier-là ou de demande-là, l'analyse de ça, l'étude et les droits qui sont accordés se font suite à une concertation avec les ministères concernés; c'est-à-dire nous, le Ministère de l'environnement et le Ministère de l'agriculture. Donc, finalement, on tient compte des différents aspects lorsqu'on émet le droit foncier.

1025 C'est certain que strictement au plan foncier, le ministère ne fait pas, n'a pas une responsabilité d'exercer un contrôle sur l'utilisation qui est faite par la suite. Mais, de concert avec le Ministère de l'environnement, on se concerte d'abord avant d'émettre un droit et on sait que le Ministère de l'environnement a la responsabilité, quant à lui, pour la suite du dossier en matière de protection des eaux.

1030 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Sur le secteur forestier, est-ce que vous avez des normes sur les fuites d'hydrocarbures qui pourraient provenir de l'utilisation des grosses machines en forêt?

1035 **M. SERGE TOURANGEAU:**

Si vous permettez, je vais demander à nos collègues du secteur forêt d'examiner la question.

1040 **M. MARIAN FOURNIER:**

Ce sont des activités qui peuvent avoir des impacts mais qui ne sont pas couvertes par la loi des forêts, elles sont plus couvertes par des lois relatives à la gestion sur la machinerie lourde. En tout cas, strictement sur le côté forestier, la loi sur la qualité de protection de l'environnement prévoit des mesures pour interdire ce genre d'actions volontaires.

1045 C'est sûr que s'il y a un accident, par exemple un boyau perce, il y a un épandage d'huile, à ce moment-là c'est pas couvert. Mais pour des changements d'huile réguliers, et caetera, c'est la loi sur la protection de l'environnement qui s'applique.

1050 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Mais dans le cas de déversements accidentels, est-ce qu'il y a des mesures de correction qui sont appliquées selon les normes ou les guides de bonne pratique qui sont en vigueur?

1055 **M. MARIAN FOURNIER:**

Il y en a de prescrites, oui, mais c'est pas en vertu de la loi sur la forêt comme telle, c'est en vertu de la loi sur la protection de l'environnement.

1060 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

D'accord. Dans le secteur forestier vous avez parlé, monsieur Tourangeau, de guides. Il y a par exemple un guide sur les saines pratiques forestières sur les pentes, un guide sur les milieux humides. Quel est le statut de ces guides-là? Est-ce que ça a une valeur réglementaire, une valeur incitative? Est-ce qu'il y a des outils économiques reliés à ça ou c'est tout simplement un ensemble de dispositions qui peuvent être choisies par l'exploitant et au sujet desquelles l'exploitant a une complète liberté?

1070 **M. SERGE TOURANGEAU:**

Monsieur le commissaire, monsieur Marotte va répondre à votre question, si vous permettez.

1075 **M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:**

En tout cas, je vais essayer. En ce qui concerne les guides de saines pratiques dans les pentes, c'est un guide de saines pratiques, c'est pas un règlement. La loi et le règlement sur le RNI sont les seules lois qui s'appliquent.

1080 En ce qui concerne les pentes, à ce moment-là l'industriel est invité fortement à les suivre. C'est un début. On veut commencer avec ça pour voir si l'industriel va continuer et va embarquer. Et éventuellement, si ça ne fonctionne pas, bien là, à ce moment-là, on pourra réagir. Mais c'est un statut qui n'est pas légal dans le sens que c'est une directive; on dit:
1085 «Suivez ça le plus possible et nous, on va faire des suivis pour voir si c'est suivi comme tel».

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Donc, il n'y a pas d'incitatif ou de pénalité si ce n'est pas suivi, si je comprends bien?

1090 **M. MARIAN FOURNIER:**

Si je peux me permettre un complément de réponse. Notez que chaque fois qu'il y a des exploitations dans des pentes supérieures à 40 %, ça doit faire l'objet d'une autorisation spéciale. Donc, à ce moment-là, les prescriptions, on le dit «prescriptions sylvicoles spécifiques», ça comporte des mesures et à ce moment-là on peut, et généralement maintenant que le guide existe, c'est tout récent, on exige l'application du guide dans une prescription sylvicole dans des pentes supérieures à 40 %.

1100 Mais il faut se rappeler qu'au Québec, la proportion des récoltes de bois dans les pentes supérieures à 30 %, c'est infime, c'est quelques pourcentages. Par opposition, si on veut comparer par exemple à la Côte Ouest américaine, où là on a la majorité des exploitations dans des pentes supérieures à 50 %, chez nous c'est une très faible proportion. Donc, supérieur à 40 %, ça se trouve dans la prescription sylvicole.

1105 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Donc, ce sont des guides qui font appel à la bonne volonté des exploitants. Vous avez parlé, monsieur Tourangeau, d'un ensemble de mesures de protection des cours d'eau au moment des prélèvements de matière ligneuse. Est-ce qu'il y a des initiatives qui vont plus loin

que la protection, qui profiteraient de l'exploitation forestière pour aménager et produire une valeur ajoutée aux milieux aquatiques?

M. SERGE TOURANGEAU:

1115

Monsieur Marotte, s'il vous plaît.

M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

1120

Je ne sais pas bien la question. Est-ce que vous pouvez la reformuler, s'il vous plaît?

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1125

Les mesures qui ont été décrites sont des mesures pour protéger les cours d'eau?

M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

Oui. Dans le règlement, oui.

1130

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

On peut faire un parallèle avec par exemple des aménagements pour les cervidés ou on peut, selon la nature des coupes, on peut aménager des habitats pour la reproduction du chevreuil par exemple.

1135

M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

O.K., là je pense que je comprends.

1140

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Est-ce que, mutatis mutandis, par rapport aux cours d'eau ou aux lacs, de tels aménagements sont envisageables ou sont pratiqués? De tels aménagements, oui.

1145

M. PIERRE-MARTIN MAROTTE:

Dans le règlement, il y a plusieurs normes qui existent, il y a beaucoup de normes qui existent sur les traverses de cours d'eau et ces normes-là sont faites pour ne pas déranger l'habitat. C'est pas des normes d'aménagement d'habitat comme on peut le faire à un moment donné avec des coupes sur le chevreuil, c'est des normes pour ne pas déranger l'habitat, pour minimiser le risque à l'environnement comme tel.

1155 Mais il n'y a pas de normes pour aménager ou pour favoriser nécessairement l'habitat, sauf dans certains cas précis où est-ce qu'avec la façon de la faune, il va y avoir des projets expérimentaux, on peut favoriser à ce moment-là ou, comme en Gaspésie, des ententes particulières qui sont prises pour favoriser et recourir à des moyens plus doux pour pouvoir aider la ressource. Mais il n'y a pas de...ce n'est pas comme pour le chevreuil où est-ce que vous avez ces choses-là.

1160 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

1165 Donc, l'assise réglementaire, c'est de ne pas nuire et on ne va pas plus loin. Sur les milieux humides - et c'est ma dernière question, monsieur le président - compte tenu de l'importance écologique des milieux humides qui sont des milieux très productifs, vous avez un guide sur les saines pratiques de gestion forestière dans les milieux humides. Est-ce que vous avez des exigences de conservation des milieux humides, autrement dit d'interdiction de l'exploitation forestière dans les milieux humides, ou de plans axés sur les écosystèmes, ou de plans d'exploitation de la ressource mais axés sur les écosystèmes que sont les milieux humides?

1170 **M. SERGE TOURANGEAU:**

1175 D'abord, monsieur le commissaire, j'apporterais une précision. Le guide sera disponible au début de l'été; comme on le disait dans la présentation, il sera produit bientôt, donc il sera rendu disponible au début de l'été. Maintenant, mes collègues vont sûrement pouvoir répondre à votre question de façon plus précise.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1180 Merci.

M. MARIAN FOURNIER:

1185 Disons qu'en partant, il faut réaliser que les interventions en milieu forestier vont toucher les milieux humides seulement au moment où est-ce qu'il faut traverser, dans le sens avec un chemin, traverser un milieu humide pour s'en aller et avoir accès ensuite à un peuplement forestier.

1190 À l'exception, donc, des constructions de chemins, il y a aucune autorisation qui n'est donnée à quelque industriel forestier que ce soit de circuler ou de perturber un milieu humide. C'est dans ce sens-là que toutes les perturbations ont rapport à la voirie forestière.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1195 D'accord. Et ce guide, donc, je peux vous demander, monsieur Tourangeau, de nous le signaler au moment où il sera disponible puisque la Commission va siéger encore quelques mois.

M. SERGE TOURANGEAU:

1200 Absolument, monsieur Genest.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1205 Parlant de documents, vous avez mentionné la classification des rivières. Est-ce que le document synthèse du comité conjoint est disponible?

M. SERGE TOURANGEAU:

1210 Je vais demander à madame Mougeat, s'il vous plaît.

MME FRANÇOISE MOUGEAT:

1215 Non, il n'est pas encore disponible, le projet fait encore l'objet de réflexions au sein des ministères responsables du processus. Alors là, il y a comme un...

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1220 Mais le sera-t-il bientôt?

MME FRANÇOISE MOUGEAT:

1225 Je ne peux pas présumer du résultat des réflexions, on était trois ministères au départ: culture/communication, environnement et faune, et ressources naturelles auxquels ce sont rajoutés, donc récemment, les deux autres ministères: tourisme Québec et affaires municipales, et c'est pas encore...il n'y a pas de décision quant aux suites à donner au dossier. Donc, tant qu'il n'y a pas de décision, le rapport, il n'est pas rédigé, donc on ne sait pas quelle suite donner à ce dossier pour l'instant.

1230 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

D'accord. Merci.

1235 **M. MARIAN FOURNIER:**

Excusez. J'aimerais apporter un léger complément à ma réponse de tantôt. Mon collègue m'a souligné que dans les peuplements forestiers de classe de drainage pauvre, 5 et 6, certaines personnes, on peut associer ça à milieu humide, bien que c'est comme un peu entre deux définitions; est-ce qu'on est dans un peuplement forestier ou dans un milieu plus humide?

1240 Alors, ce sont dans ces milieux-là où est-ce qu'on a des règles ou des normes supplémentaires pour essayer de limiter ou de minimiser l'ornierage, les traces laissées par la circulation de machinerie lourde. Donc, ça, en supplément de la traversée des chemins, on a des suggestions dans ces endroits-là qui sont des peuplements forestiers mais avec la capacité 1245 de portance plus faible.

LE PRÉSIDENT:

1250 Ça va. Juste une petite question, monsieur Tourangeau, au Ministère de l'environnement. Les mots changent dans la fonction publique et les juridictions changent. Avant la création du Ministère de l'environnement, il y avait donc un Ministère des ressources naturelles qui avait une responsabilité considérable à l'égard de l'eau, et il y a eu en 1970 une étude de faite par la Commission Legendre sur le statut juridique de l'eau, et ça a généré de l'activité, et il est paru en 1977 des Ressources naturelles un document qui s'appelle: «Proposition politique québécoise sur l'eau». Ça a été un peu un document à l'origine de la 1255 création du Ministère de l'environnement et je ne sais pas où est le document, s'il est aux Ressources naturelles ou s'il est rendu à l'Environnement, mais je voudrais le document parce qu'il est fort intéressant sur la problématique de la politique il y a vingt ans au-delà.

1260 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

On va se concerter et vous le procurer, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

1265 Super! Merci. Alors je reviens donc à l'assemblée. Je revois les figures que je connais pour la plupart, donc vous vous identifiez et vous posez votre question. Micro de droite, s'il vous plaît, allez-y.

1270 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT:**

Bonjour. André Vaillancourt, Comité de l'environnement du SCFP, section locale 301, les cols bleus regroupés de Montréal.

1275 Pour ma première partie, ça sera une demande avec votre bienveillance, bien entendu. On nous mentionne souvent que des documents seront accessibles par Internet. C'est merveilleux la technologie, mais sauf qu'elle n'atteint pas tout le monde et c'est pas tout le monde qui a les moyens de l'avoir.

1280 Alors, ces documents, pour plusieurs qui voudront se prévaloir de les consulter ou de les utiliser en vue de préparation de mémoires, il faudrait les rendre, disons, sous forme papier. Et je pense que la Commission a ce privilège de rendre accessibles ces outils pour aider la réflexion et bâtir quelque chose pour justement le sujet qui nous préoccupe. Si, au moment où on en fait la demande au lieu où ils seront déposés, il y a un délai pour les avoir, il n'y aurait 1285 pas de problème, en autant qu'on aurait la promesse de les avoir pour pouvoir les utiliser et amener la réflexion.

Monsieur le Président...

1290 **LE PRÉSIDENT:**

1295 Alors, je peux vous répondre tout de suite là-dessus que dans le statut juridique où nous sommes actuellement, c'est la version papier qui est encore la première, on n'est pas rendus à la version électronique, et que donc quand nous demandons le dépôt de documents, nous nous assurons que la copie papier nous est déposée et elle est distribuée dans tous les centres.

1300 En même temps, quand c'est possible, nous nous assurons d'avoir aussi la copie électronique pour soit a mettre sur notre site, soit établir la communication à d'autres sites par des hyperliens, de sorte que les gens qui travaillent sur l'informatique puissent l'avoir.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1305 Monsieur le Président, je présume qu'on se comprend bien, mais je voudrais qu'on comprenne, nonobstant ce que vous venez de dire, que ces documents n'ont pas simplement à être dans les centres pour être consultés, mais être aussi mis à la disposition pour que les gens puissent les apporter dans leurs centres d'étude et de réflexion pour les utiliser. C'était le sens de ma demande.

LE PRÉSIDENT:

1310 Oui, mais écoutez, je ne peux pas promettre des photocopies mur à mur sur l'ensemble du Quelque chose. Je n'ai pas de budget pour faire ça.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1315

Je n'ai pas demandé pour l'ensemble des documents, mais certains documents pourront être...

LE PRÉSIDENT:

1320

On pourrait voir ad casum. Je ne peux évidemment pas en faire une promesse comme ça illimitée. Ad casum, selon les cas, on peut voir qu'est-ce qu'il est possible d'être fait.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1325

Et je vous remercie de votre bienveillance.

LE PRÉSIDENT:

1330

Merci.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1335

Me permettez-vous pour la deuxième partie, Monsieur le Président, d'enlever mon chapeau de membre de comité pour utiliser celui de citoyen?

LE PRÉSIDENT:

1340

Ce sont vos collégionnaires du syndicat qui peuvent avoir des problèmes à ça, mais pas moi. Allez-y.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1345

Celui-là, c'est moi qui l'assumerai, Monsieur, en disant que je suis citoyen.

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Et je suis sûr que vous êtes capable de l'assumer.

1350

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

Je vais revenir avec des souvenirs d'enfance pour vous. Legibus fidelis non regibus, fidèle aux lois, très bien, nous en sommes, mais quelles lois?

1355 Pour le moratoire, je veux bien comprendre la position de la présidence de la non-ingérence qu'elle manifeste. Mais je la soupçonne de n'être pas tout à fait indifférente, car je sens que cela sera un appui majeur dans la neutralité que la Commission doit observer. C'est ma première observation.

1360 Maintenant, une critique concernant la Bible, ce que monsieur Latulippe a titré comme telle. Je ne suis pas un exégète, remarquez. Je considère ce document comme ésotérique, sinon hermétique. Mais avec ma sensibilité, je le considère en plus orientant, ce qui est inacceptable à mon esprit à moi. Quand on me dit: «Tu t'en vas là», je dis: «Non.» Et c'est ça que le document nous dit: Vous vous en allez là.

1365 C'est un nouveau défi qui nous est adressé et je pense que, en tant que citoyens du Québec, nous devrons dépasser le document pour arriver finalement à une volonté du peuple.

1370 Dernier mot, Monsieur le Président, sur mon chapeau de citoyen. Et je ne dis pas que le MEF est responsable, absolument pas, surtout que depuis quelques années, on a rétréci sa marge de manœuvre. Mais la perception que nous en avons de ce gouvernement, c'est qu'il devient de plus un «éco-business». C'était mon chapeau de citoyen.

1375 Monsieur le Président, je reviens avec mon chapeau de membre du comité.

LE PRÉSIDENT:

Oui. J'aimerais que vous posiez des questions pour ne pas qu'on...

1380 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT:**

C'est exact.

LE PRÉSIDENT:

1385 ... élargisse trop les interventions.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1390 Au niveau de la forêt, zones contrôlées, étude universitaire de 1993, j'ai retenu le mot «contrôlées». Qu'en arrive-t-il des zones qui ne le sont pas?

1395 Deuxième partie qui pourra toujours s'adresser là, le Guide des saines pratiques dans le voisinage des milieux humides, on nous a dit que ce guide n'était pas fait. Je m'étonne que, après tant d'années, on se soit mis les pieds dans des tourbières et ailleurs, on n'a pas eu le bon sens d'établir un guide. Puis première des choses, tu ne passes pas là, tu fais le tour.

LE PRÉSIDENT:

1400 Vous êtes en train de me faire des séries de commentaires. Pouvez-vous me donner une question s'il vous plaît?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1405 Non, mais je veux avoir... quand on va avoir ce guide-là, et comment il va être utilisable, et quels recours il va y avoir?

LE PRÉSIDENT:

1410 Très bien.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1415 Dernier aspect, c'est au sujet des mines. On nous dit...

LE PRÉSIDENT:

Bien, on va d'abord répondre à ça.

1420 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT:**

Bien, je voulais les amener là tous les trois et pour les répartir...

LE PRÉSIDENT:

1425 Non, mais c'est parce que, normalement, j'essaie d'établir une règle de jeu et, là, vous m'avez fait cinq commentaires et vous êtes rendu à trois questions.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1430 C'est trois questions, en fait, que... trois thèmes, si vous voulez, dans la même question à diriger au même ministère, si vous me permettez cet esprit byzantin adressé à des jésuites.

1435 **LE PRÉSIDENT:**

Vous reviendrez. On va vous donner à la réponse à votre question. Sinon, je ne pourrai pas contrôler la salle.

1440 Alors, sur le guide des saines pratiques, vous êtes capable de répondre s'il vous plaît?

M. SERGE TOURANGEAU:

1445 Oui, Monsieur le Président. Comme je le mentionnais tout à l'heure, le guide est en élaboration et il sera disponible au début de l'été.

LE PRÉSIDENT:

1450 Par rapport à son intervention précédente sur les zones contrôlées.

M. SERGE TOURANGEAU:

1455 Monsieur le Président, quand on parle d'opérations forestières contrôlées, on fait référence au RNI, c'est-à-dire au règlement sur les normes d'intervention et qui s'applique sur l'ensemble des activités forestières. Pour plus d'informations, peut-être que mon collègue pourrait répondre, mais c'est ce que ça veut dire «contrôlées».

LE PRÉSIDENT:

1460 Oui.

M. MARIAN FOURNIER:

1465 Ça, c'est une citation du rapport de Plamondon. Donc, ce que Plamondon disait, c'est ce que monsieur Tourangeau vient de dire. On parle d'à peu près 90 % des opérations forestières au Québec. En forêt privée, le RNI n'est pas en vigueur.

1470 Donc, ce qu'il voulait dire par là, dans les endroits où, particulièrement, les bandes riveraines de 20 mètres sont respectées chaque côté des cours d'eau, sa conclusion s'applique dans l'ensemble des forêts publiques depuis 1988, l'adoption du premier règlement sur les normes d'intervention.

LE PRÉSIDENT:

1475 Ça va, monsieur Vaillancourt?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT:

1480 Et le troisième thème de la même question, vous ne le prenez pas?

LE PRÉSIDENT:

Non.

1485 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT:**

Je reviendrai plus tard.

1490 **LE PRÉSIDENT:**

Bien sûr.

Monsieur...?

1495 **M. JOHN BURCOMBE:**

John Burcombe, Mouvement Au Courant. Alors, la Commission a déjà établi l'état de la situation concernant la classification des rivières. Ça a l'air que tout est arrêté. Alors, dans ce cas, comment ça se peut que le ministère s'apprête à lancer un nouveau programme de petites centrales hydroélectriques sans avoir réglé au préalable la question des classifications des rivières?

1505 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Tourangeau.

M. SERGE TOURANGEAU:

1510 Oui, Monsieur le Président. Monsieur Jean-Guy Lachance va répondre à la question, si vous permettez.

M. JEAN-GUY LACHANCE:

1515 Oui, Monsieur le Président. Je ne pense pas qu'on puisse affirmer, au moment où on se parle, que le ministère se lance dans un programme de petites centrales. Comme vous savez, le programme des petites centrales est arrêté depuis juin 1994. Il s'est passé beaucoup de choses depuis ce temps-là, la Commission Doyon et bien d'autres choses. Et actuellement, depuis la demande du Ministre des Ressources Naturelles devant la Régie, à l'effet de se prononcer sur une espèce de quote-part provenant de la petite hydraulique dans le plan de ressources d'Hydro-Québec, qui sera d'ailleurs débattu devant la Régie en audiences publiques en juin prochain, le ministère dans le fond est en attente de cette décision-là qui en principe, si on se fie aux délais passés de la Régie, ne devrait pas venir avant la fin 1999, début de l'an 2000. Donc, actuellement, la position du ministère, c'est qu'il ne peut pas présumer de la

1525 décision donc de la Régie. Donc, actuellement ce qui est très clair, il faut en revenir à l'opinion exprimée dans la politique énergétique de novembre 1996 où, je le rappelle, les régions avaient exprimé, disons, des voeux à l'effet qu'ils considéraient que le développement des petites centrales pouvait être intéressant pour les régions.

1530 Donc, c'est inscrit comme tel dans la politique, mais on ne peut pas dire actuellement que le ministère se lance dans la relance d'un programme des petites centrales, pas pour le moment.

LE PRÉSIDENT:

1535 Mais pouvez-vous nous donner la garantie que le document sur la classification des rivières sera rendu public avant que des décisions soient prises sur le développement de la petite hydraulique?

M. JEAN-GUY LACHANCE:

1540 Non, je ne peux pas fournir cette garantie-là puisqu'il n'y a pas nécessairement, au ministère même, une relation évidente entre les deux. Mais on ne peut pas dire que le ministère s'est engagé à publier l'un avant de réagir à la réaction de la Régie. Non, il n'y a pas de position claire là-dessus.

1545 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

1550 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Pouvez-vous nous expliquer ça un petit peu? Parce que, moi, j'ai assisté à quelques présentations justement sur la classification des rivières et il me semble qu'il y avait au moins des liens indirects entre le potentiel hydroélectrique et la classification.

1555 **MME FRANÇOISE MOUGEAT:**

Mais l'objectif de la classification des rivières était de concilier la conservation et la mise de la ressource hydrique. Donc, on n'avait pas a priori de mise en valeur privilégiée.

1560 Ce qu'on proposait dans le processus, c'était justement qu'en région, les intervenants en région fassent le choix de vocation de leurs rivières. Alors, c'était entre soit des rivières à des fins prioritaires de développement hydroélectrique, à des fins prioritaires de conservation ou à des fins multiples.

Donc, en présentant la classification des rivières, il n'y avait pas un a priori qu'on favorisait l'exploitation hydroélectrique. C'était de trouver... enfin, c'était comme un outil de planification pour les interventions en région, en amont justement de chaque projet, de faire une conciliation des intérêts des différentes valeurs, des différents groupes.

1570

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Oui, ça, je comprends. Mais il me semble que je viens d'entendre qu'il n'y avait pas de lien entre la classification des rivières et un éventuel programme de petites hydrauliques. Alors, si une rivière, par exemple, est classée à des fins de conservation prioritaire...

MME FRANÇOISE MOUGEAT:

1580

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1585

MME FRANÇOISE MOUGEAT

1500

M. SAMILLE GENESEE

4585

1595

MME FRANÇOISE MOUGEAT

1600

Oui, oui. C'est le lien entre le programme de petites centrales hydroélectriques qui est différent de la classification des rivières. Mais c'est sûr que la première activité qui crée des conflits d'usage, c'est l'exploitation hydroélectrique. Ça, on le reconnaît. Donc, c'est pour régler d'avoir une conciliation entre cet usage-là et les autres qu'on essaie de trouver un outil de conciliation.

488

Mais le programme des petites centrales, c'est pour les petites centrales du domaine public. Donc, il n'y a pas de lien. C'est pas rattaché les deux processus ensemble. Mais c'est sûr, les rivières où il pourrait y avoir des développements hydroélectrique, il pourrait y avoir des petites centrales hydroélectriques.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1610 Sur le processus lui-même de consultation et d'adoption d'un système de classification des rivières, expliquez-nous donc l'origine du processus, et où on en est, et pourquoi ça semble arrêté actuellement. D'après ce que j'ai cru percevoir, on ne sait pas quand est-ce que le document sera disponible, on ne sait pas qu'est-ce qu'il va arriver.

1615 **MME FRANÇOISE MOUGEAT:**

1620 Alors, l'origine du projet, comme monsieur Tourangeau avait nommé dans son exposé, ça avait été demandé par des groupes au niveau des commissions parlementaires sur les plans de développement d'Hydro-Québec dans le début des années 1990.

1625 Quand il y a eu le débat public sur l'énergie en 1995, plusieurs groupes également ont mis sur la table cette optique de faire un zonage de rivières, d'établir une classification des rivières. Et ça a été repris comme une initiative dans la politique énergétique de 1996.

1630 On a essayé donc de mettre en oeuvre cette initiative-là et, parallèlement, il y avait aussi au ministère de l'Environnement qui travaillait sur un projet de rivières patrimoniales. Donc, au nom de la cohérence gouvernementale, on a essayé de travailler ensemble pour essayer de voir un processus de concertation, de planification pour établir les futurs usages des rivières.

1635 Là, on a travaillé. Donc, on a fait une consultation sur ce document-là qui a été déposé. On a fait une consultation interministérielle dans l'année 1997, et on est arrivés en février 1998 donc avec un document pour être soumis à une consultation publique ciblée. Ciblée dans le sens où on avait visé plus des organismes supra-nationaux, enfin dans le sens des associations, des regroupements, des fédérations, les unions UMQ, l'UMRCQ, pour qu'ils se prononcent sur le principe, sur le processus lui-même.

1640 Mais dans le document, si vous l'avez lu, il n'y avait pas de détails, des modalités. C'est pour ça qu'on avait décidé de consulter au niveau des associations et des regroupements.

1645 Donc, on arrive dans le temps. Donc, on l'a fait de février à en avril 1998 cette consultation-là. On a reçu des mémoires, donc 56 mémoires qui... je pense, les derniers sont arrivés en mai. Et là, donc, les trois ministères ont travaillé, ont fait des réflexions sur les résultats, sur ce qui était ressorti de la consultation.

1650 Comme vous savez, il y a eu une campagne électorale, un changement ministériel à l'automne. Et on avait invité deux autres ministères suite à la consultation. Et c'était une des recommandations aussi des groupes d'inviter le Tourisme et les Affaires Municipales à participer à notre réflexion. En janvier, ils se sont joints à nous pour la... on a effectué une première rencontre et, effectivement, on en est là. Il n'y a pas eu de décisions, d'orientations qui ont été prises par les ministères qui permettent de dire dans quel sens on prolonge le dossier.

Je suis désolée de ne pas vous donner de résultats.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1655

Oui, je comprends. Quelle est la planification des travaux? Est-ce qu'il y en a une actuellement?

MME FRANÇOISE MOUGEAT:

1660

Non. Pour l'instant, non.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1665

Qui est porteur du dossier?

MME FRANÇOISE MOUGEAT:

1670

Bien, on a été à l'origine deux, les Ressources Naturelles pour la classification et l'Environnement pour le chapitre des rivières patrimoniales, parce que la classification des rivières tentait d'harmoniser ces deux processus.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1675

Et le dossier est porté au niveau sous-ministériel ou vous devez rendre des comptes...

MME FRANÇOISE MOUGEAT:

Jusqu'au ministre.

1680

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Donc, c'est le Ministre des Ressources Naturelles qui est responsable...

1685

MME FRANÇOISE MOUGEAT:

Oui.

1690 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

... de ce système de classification des rivières-là?

1695 **MME FRANÇOISE MOUGEAT:**

Oui, avec donc la collaboration des autres ministères.

1700 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Oui, je comprends. Je vous remercie.

1705 **MME FRANÇOISE MOUGEAT:**

Merci.

1710 **LE PRÉSIDENT:**

Ça va, monsieur Burcombe?

1715 **M. JOHN BURCOMBE:**

1720 Je suis pas mal surpris qu'il n'y a pas de relation entre classification des rivières et développement hydroélectrique. Mais je demande...

1725 **LE PRÉSIDENT:**

Non, non, ce n'est pas ça qui a été dit. Au contraire, il y en a une. C'est qu'il y a deux unités administratives. Mais par ailleurs, vous avez parfaitement raison d'être inquiet, puisqu'on a bien établi qu'il y avait une relation de l'une à l'autre mais que, évidemment, vous devez rester craintif de ce qu'un programme entre avant que l'autre rapport soit produit. Ça, vous êtes tout à fait légitimé de garder une diligence à ce niveau-là.

1730 **M. JOHN BURCOMBE:**

Et en effet, Monsieur le Président, que l'orientation même de ce document de consultation a été fortement critiquée du fait qu'on alloue certaines rivières à la production hydroélectrique et qu'il faut en effet avoir une forte bonne raison pour qu'une rivière soit considérée comme une rivière à protéger. Alors, nous demandons que ce document soit refait, en effet, pour qu'il y ait au autre volet de discussions sur l'orientation complète de cette notion de classification des rivières. Je crois que de poursuivre avec la présente orientation ne nous satisfait pas.

1735 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

1740 **M. JOHN BURCOMBE:**

Et, éventuellement, si on a le temps, j'ai un complément d'information sur le décret suite aux inondations au Saguenay, bien, je peux revenir avec ça.

1745 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

1750 **M. JOHN BURCOMBE:**

Merci.

1755 **LE PRÉSIDENT:**

Merci.

Madame.

1760 **MRS. JUDY PHILLIPSON:**

Good afternoon. My name is Judy Phillipson and I am a very concerned citizen. The government sent me, you know, a booklet pertaining to this conference. And I see that the issues are very complex and complicated.

1765 However, there was one thing, as I went through the booklet, that I did not see. And this was a reference to the sale of water and NAFTA, the North American Free Trade Agreement. I have a copy of a letter written by Michael Canter in 1993 in which he states:

«Under the CFTA and NAFTA, when water is traded as a good, all provisions of the agreements governing trade in goods apply, including the national treatment provisions, Article 301. Article 2101 of NAFTA requires that any trade restrictive measure taken relating to the conservation of any exhaustible natural resource, including water, be made effective in conjunction with restrictions on domestic production or consumption. This is another way of saying that any trade restrictive measures must be applied on a national treatment basis.»

1775 Now, from this letter, it's very clear that if Quebec decides to sell water to the United States, there will be a loss of sovereignty. And I am wondering, in all your deliberations, if you have taken this very important aspect into consideration.

1780 I also have another article — I'll leave both of these with you — written by a woman from British Columbia who is an agronomist and she's also written a book, «NAFTA, Water is included where to from here?» also 1993. So, you're welcome to these two.

1785 But I'm wondering if this aspect of the sale of water and sovereignty has been paid attention to.

LE PRÉSIDENT:

1790 La réponse, Madame, c'est «oui».

MME JUDY PHILLIPSON:

1795 Oui?

LE PRÉSIDENT:

1800 On a eu une assez longue discussion hier soir sur ce sujet-là avec des interventions importantes de la part d'Environnement-Canada et de la part du ministère de l'Industrie et du Commerce. Et les documents ont été déposés et vous pourrez en prendre connaissance dans les transcriptions de la présente audience. Et soyez sûre que ça n'était qu'une première ouverture de la discussion et c'est une question que nous allons continuer à discuter dans le cadre de l'audience.

MRS. JUDY PHILLIPSON:

1805 So, there's no decision yet?

LE PRÉSIDENT:

1810 Thanks.

MRS. JUDY PHILLIPSON:

Would you like these?

THE CHAIRMAN:

1815 Yes, if you want to give us... Thank you very much, Madame.

Alors, Monsieur.

M. ROBERT BOUCHARD:

1820 Oui, Robert Bouchard. J'ai une double citoyenneté, Monsieur le Président. Je suis en partie citoyen de Montréal et citoyen de Magpie qui, comme vous le savez, est situé à l'est de Sept-Îles, juste avant d'arriver à Havre-St-Pierre.

1825 Ma préoccupation touche évidemment la classification des rivières. Je ne sais pas si votre mandat s'étend jusque là, mais quand messieurs Lucien Bouchard et Brian Tobin ont annoncé qu'on allait construire des barrages, de nouveaux barrages sur la rivière Churchill, en même temps, au bout des dépêches dans les journaux, on découvre que l'impact serait une diminution du débit de la rivière La Romaine, qui passe à Havre-St-Pierre, de l'ordre de 50 %, c'est-à-dire de 3 000 mètres cubes/seconde à 1 500, et une diminution de 25 % du débit de la rivière St-Jean qui est à quelque 60 milles, je pense, avant d'arriver à La Romaine.

1835 Alors, puisque j'ai déjà fait de la pêche dans ce coin-là et j'ai des beaux-frères qui vivent de la pêche dans ce coin-là, je veux poser la question aux gens qui connaissent le secteur. L'impact d'une diminution du débit de la rivière La Romaine, 50 % comme je l'ai dit tantôt, ça va faire quoi? Bien, lui, il me dit: «Ça va bousiller les frayères. Les dommages écologiques sont très importants.»

1840 Alors, je soulève ce point-là simplement pour dire que — et c'est ce que je découvre dans la présentation du ministère des Ressources Naturelles — il n'y a pas eu une consultation publique aussi importante que celle que votre groupe de travail mène à ce propos-là. Et on aurait dû permettre au public de la Côte-Nord surtout, et tout le public du Québec, de se prononcer sur la question de la classification des rivières.

1845 Alors, je fais simplement vous dire que lorsque les équipes de travail arriveront pour modifier ou faire dériver le haut de ces grandes rivières, La Romaine et la rivière St-Jean, ils vont peut-être trouver des Inuits armés et d'autres sur place, et je serai probablement avec eux.

LE PRÉSIDENT:

1850

Merci. Juste pour préciser une couple de choses, Monsieur. Nous n'avons pas l'intention de reprendre tous les rapports gouvernementaux existants déjà, sauf qu'il est évident que notre mandat, sur l'ensemble de la gestion de l'eau, comprend aussi les dimensions écologiques et que si, donc, vous voulez faire valoir devant la Commission une série

1855 d'argumentations sur les risques écologiques de détournement de rivières ou de changement de bassin, et caetera, c'est tout à fait dans l'ordre. Et quand arrivera le temps d'analyser, c'est les considérants qu'on devra intégrer.

1860 Mais, évidemment, ne nous demandez pas d'aller intervenir sur chacun des projets en particulier, auquel cas il faudrait siéger jusqu'à l'an 2028 et j'ai bien l'intention de prendre ma retraite avant ça. Mais blague à part, tout ce qui est lié à la gestion de l'eau et à ses considérants, à ses risques, à ses ignorances, à ses connaissances, cela fait partie du mandat de notre Commission et nous serons ouverts à des commentaires à ce niveau-là.

1865 **M. ROBERT BOUCHARD:**

Alors, on se reverra le 26 avril à Sept-Îles.

LE PRÉSIDENT:

1870 Ça nous fera plaisir, Monsieur.

Oui?

1875 **M. ÉRIC MICHAUD:**

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, monsieur, madame les commissaires. Éric Michaud du Centre d'analyse des politiques énergétiques.

1880 Je voulais d'abord avoir un éclaircissement concernant les règles de fonctionnement ici. À combien de questions est-ce qu'on a droit? Est-ce qu'il y a moyen de poser deux questions?

LE PRÉSIDENT:

1885 On les a restreintes à une compte tenu du nombre d'intervenants. Vous avez vu que, des fois, l'élastique s'étire un peu. Alors, posez-moi votre première question et on verra.

M. ÉRIC MICHAUD:

1890 Bien, on va dire que c'est une longue question à deux volets. Alors, la première question, c'est une question concernant une affirmation de monsieur Tourangeau, à savoir qu'Hydro-Québec ne paie de redevance sur l'utilisation des forces hydrauliques.

1895 Ma question serait la suivante. On peut comprendre que, dans le contexte historique dans le passé, cette règle-là a pu être établie compte tenu qu'Hydro-Québec avait comme mandat principal de répondre aux besoins des Québécois et de leur fournir de l'électricité au plus

1900 bas coût possible. Dans le contexte du virage commercial d'Hydro-Québec où la société d'État prend un tournant vers l'exploitation à outrance des ressources hydrauliques afin de les commercialiser de l'autre côté de la frontière, je voulais poser la question, à savoir: est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de réviser cette manière de procéder afin de permettre d'intégrer le plus possible les coûts associés à l'exploitation des ressources hydrauliques par une société d'État qui se prétend finalement une entreprise comme les autres?

LE PRÉSIDENT:

1905 Très bien. Alors, monsieur Tourangeau, je pense que la question est claire.

M. SERGE TOURANGEAU:

1910 Oui, Monsieur le Président. Monsieur Lachance va tenter d'y répondre.

LE PRÉSIDENT:

1915 Très bien.

M. JEAN-GUY LACHANCE:

1920 Écoutez. Sur cette question précise, je vous dirai, Monsieur le Président, qu'il n'y a pas de démarches actuellement au ministère concernant, si on veut, l'opportunité ou pas qu'Hydro paie les redevances hydrauliques que paient les producteurs d'électricité ou ceux qui font usage de la force hydraulique au Québec. Il n'y a pas de démarches en ce sens actuellement.

LE PRÉSIDENT:

1925 Quand une firme d'exploitation forestière a une autorisation d'exploiter la forêt, elle paie une redevance?

M. JEAN-GUY LACHANCE:

1930 C'est-à-dire que si elle utilise... dans le cas d'une entreprise, par exemple, qui... on parle plus au niveau des pâtes et papier qui utilisent la force hydraulique, il y a une redevance.

1935 Au niveau de l'usage forestier, j'imagine que les gens...

LE PRÉSIDENT:

Qu'il y a des redevances aussi?

| | |
|------|---|
| 1940 | M. JEAN-GUY LACHANCE: Qu'il y a des redevances aussi. |
| 1945 | LE PRÉSIDENT: Mais il n'y en a pas pour la force hydraulique quand c'est Hydro-Québec qui l'utilise? |
| 1950 | M. JEAN-GUY LACHANCE: Exactement, ni les municipalités ni St-Jean-Baptiste-de-Rouville, la coopérative. |
| 1955 | LE PRÉSIDENT: O.K., très bien. Et actuellement, donc, vous n'avez pas d'étude en cours ou de projet en cours de révision de cette politique-là? |
| 1960 | M. JEAN-GUY LACHANCE: Non, non. Il n'y a pas de réflexion spécifique sur cet aspect-là actuellement au ministère. |
| 1965 | LE PRÉSIDENT: Très bien. Voilà, Monsieur, la réponse. |
| 1970 | M. ÉRIC MICHAUD: D'accord. Le second volet de ma question, ça concerne la Loi sur la régie de l'énergie. Alors, on sait que le ministère... monsieur Tourangeau a parlé du fameux processus de consultation publique qui a mené à la politique énergétique du gouvernement et qui était issue de conclusions quasi unanimes de la Société québécoise. |
| 1975 | Une des conclusions qui était associée au rapport de la table de consultation publique, c'était qu'il fallait créer une régie de l'énergie pour démocratiser, d'une part, le processus décisionnel dans le secteur énergétique et, d'autre part, mettre fin au conflit d'intérêts entre le rôle d'actionnaire du gouvernement d'Hydro-Québec et son rôle de défenseur de l'intérêt public et de surveillance finalement à travers les commissions parlementaires. |
| 1980 | La Régie de l'énergie a donc vu le jour en 1997. Et on assiste en fait... il y a eu des audiences qui ont commencé concernant Hydro-Québec devant la Régie depuis février 1998. Et |

ce qu'on se rend compte... moi, je suis bien placé pour me rendre compte un peu de la manière dont ça se passe, parce que je représente les groupes environnementaux devant cette régie-là. C'est qu'on se rend compte que le ministère des Ressources Naturelles et le gouvernement prennent tous les moyens à leur disposition pour neutraliser le travail de la Régie.

1985

LE PRÉSIDENT:

C'est plus un commentaire. La question, c'est quoi?

1990

M. ÉRIC MICHAUD:

Oui, mais il y a des questions qui arrivent...

LE PRÉSIDENT:

1995

Mais donnez-moi la première question.

M. ÉRIC MICHAUD:

2000

... suite au commentaire. Alors, les questions, c'est que, finalement, il y a eu d'abord une première audience sur la production d'électricité, sur la définition des tarifs d'électricité. Unaniment, tous les intervenants sont venus dire à la Régie qu'il fallait que les tarifs soient basés sur les coûts afin qu'on puisse déterminer les coûts de la production hydroélectrique, afin de déterminer l'intérêt de procéder à de nouveaux aménagements. Et la Régie a donné raison aux intervenants en émettant un avis qui a été transmis au gouvernement. Et là, depuis maintenant plus de six mois, le gouvernement est assis dessus. Alors, on se demande qu'est-ce qu'il arrive avec cet avis-là.

2005

Par ailleurs, il y a deux règlements qui...

2010

LE PRÉSIDENT:

Alors, là, je vais vous arrêter, parce que vous êtes en train de m'amener complètement sur la question de la Régie de l'énergie et, ça, ce n'est pas mon mandat.

2015

M. ÉRIC MICHAUD:

2020

Bien, en fait, il y a aussi un autre élément récent qui vient de se produire. C'est qu'il y a un décret qui vient d'être émis par le ministère des Ressources Naturelles, qui vient d'empêcher un débat extrêmement important sur comment on va imputer les actifs de transport. Et ça fait un lien avec la question précédente.

LE PRÉSIDENT:

2025 C'est ça, oui, mais c'est lié directement à la politique énergétique et, ça, je n'ai pas juridiction là-dessus.

M. ÉRIC MICHAUD:

2030 Donc, le ministère n'a pas à se prononcer sur la manière dont il...

LE PRÉSIDENT:

2035 Je n'ai pas pour mandat de faire le débat de l'énergie, ça va?

M. ÉRIC MICHAUD:

D'accord, merci.

2040 **LE PRÉSIDENT:**

2045 Je vous ai donné une clef. Dans la mesure où vous êtes capable d'associer une question directement à la gestion de l'eau, elle est de notre juridiction. Mais je n'ai pas pour mandat de décider si les procédures devant la Régie sont correctes ou pas correctes, ou si le gouvernement se comporte de manière correcte ou incorrecte envers la Régie, voyez-vous?

M. ÉRIC MICHAUD:

Bien, alors...

2050 **LE PRÉSIDENT:**

2055 Ni envers l'exportation d'électricité ni envers la vente d'électricité. Mais c'est par le biais de la gestion de l'eau seulement.

M. ÉRIC MICHAUD:

2060 Alors, ma question à ce moment-là sera très courte. Avec le fameux décret qui vient d'être émis et qui va permettre finalement éventuellement de camoufler la moitié des coûts de production des projets de Churchill Falls, par exemple, pour les rendre rentables alors qu'ils risquent d'imputer 3 milliards de dollars pour des projets à l'exportation qui vont impliquer des détournements de rivières très importants, comment le ministère se positionne face à ça? Comment est-ce qu'on peut justifier de camoufler la moitié des coûts de production d'installation...

2065

LE PRÉSIDENT:

Alors, ça devient un commentaire et ça sort de ma juridiction. Je vous remercie.

2070

M. ÉRIC MICHAUD:

D'accord.

2075

LE PRÉSIDENT:

C'est correct?

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2080

J'aimerais peut-être poser une question sur les redevances d'utilisation des ressources hydriques. C'est quoi l'idée de la redevance ou ça couvre quoi?

2085

M. JEAN-GUY LACHANCE:
Alors, l'idée de la redevance est tout simplement de faire en sorte que les entreprises qui utilisent la force hydraulique, donc une ressource publique, paient des droits sur cette ressource-là. Alors, tout ça est prévu dans le cadre d'une loi principale qui est la Loi sur le régime des eaux où, dans le cadre de cette loi-là, il est prévu diverses redevances à payer, dont la plus importante est une redevance qu'on appelle statutaire dont le taux est fixé par le ministère des Finances dans une loi, une loi qui a modifié cette loi-là et qui est récente de 1996, où les taux sont déterminés d'ici à l'an 2000, qui est de 2,31 \$ par 1 000 kilowatts/heure. Et ça, ça constitue, si on veut, à peu près 90 % des redevances totales qui sont perçues.

2095

Les autres redevances sont des redevances contractuelles. Elles peuvent être, par exemple, au niveau de l'emmagasinage de l'eau ou tout simplement en usage de la force hydraulique, mais dans le cadre d'un contrat. Et ça, ça couvre à peu près, je dirais, 8 % à 9 % des redevances qui, en passant, sont de 60 millions \$ par année. Et le dernier petit bout, c'est une espèce de loyer qui est payé sur les terres publiques et qui représente comme moins de 1 % du total de ces redevances-là.

2100

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

D'accord.

2105 **M. JEAN-GUY LACHANCE:**

Donc, le principe, c'est d'aller chercher une partie de l'usufruit de la ressource.

2110 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Ce n'est pas l'idée d'imputer tous les coûts, y compris les coûts environnementaux?

2115 **M. JEAN-GUY LACHANCE:**

C'est-à-dire qu'il n'y a pas nécessairement de lien avec les coûts environnementaux.
C'est un coût d'usage de la force hydraulique qu'impose le gouvernement, un coût d'usage.

2120 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

D'accord. Il a été question deux fois du projet de la rivière Churchill. Est-ce que, monsieur Latulippe, est assujetti à la procédure d'évaluation environnementale?

2125 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Je vais prendre la question en délibéré et vous revenir là-dessus, Monsieur le Commissaire.

2130 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Parce que si la réponse est oui, ça nous ferait une réponse générale pour toutes les questions qui pourraient venir sur ce sujet-là. Merci.

2135 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Merci.

2140 **LE PRÉSIDENT:**

Certainement au niveau fédéral.

2145 Monsieur.

M. YVES PRÉVOST:

Oui. Yves Prévost pour le Centre de droit de l'environnement. On a parlé des parcs à résidus miniers et je pense qu'il serait intéressant, tant pour la Commission que pour les

intervenants, que le ministère des Ressources Naturelles ou le ministère de l'Environnement dépose les données qui sont disponibles sur les impacts environnementaux, notamment au niveau de l'eau, des parcs à résidus miniers.

2150

Et là, j'ai compris qu'il y avait comme trois catégories de parcs à résidus miniers, ceux qui sont actuellement en opération, ceux dont la vie utile est terminée et qui ont été, entre guillemets, «restaurés» et ceux qui ne sont pas restaurés, mais dont la vie utile est terminée.

2155

J'aimerais savoir s'il est possible que soient déposées, dans le cadre de cette audience, les données sur les impacts au niveau de la contamination des dépôts de matériaux miniers, au niveau de l'eau souterraine et des eaux de surface.

LE PRÉSIDENT:

2160

Oui.

M. SERGE TOURANGEAU:

2165

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Robert Tremblay de répondre à la question.

LE PRÉSIDENT:

2170

Très bien.

M. ROBERT TREMBLAY:

2175

Au niveau du secteur mines, on peut déposer, au cours des prochaines semaines, un inventaire de tous les sites de résidus miniers au Québec avec une certaine catégorisation de la problématique, entre autres surtout pour les parcs acides ou les parcs neutres.

2180

Maintenant, en ce qui concerne leurs impacts, c'est plus le rôle du ministère de l'Environnement de vérifier l'impact des sites miniers sur les cours d'eau. Il y a des bilans qui sont publiés par le ministère de l'Environnement sur l'impact des sites miniers qui pourraient également, sûrement, être déposés devant la Commission, je pense. Je ne voudrais pas m'avancer pour le ministère de l'Environnement, mais...

LE PRÉSIDENT:

2185

C'est correct, ça, donnez ordre de déposer.

M. ROBERT TREMBLAY:

2190 Et disons que notre inventaire va faire une liste de tous les sites miniers au Québec.

LE PRÉSIDENT:

2195 Donc, déposez votre inventaire d'un côté. Puis, maintenant, est-ce qu'il y a des analyses de l'impact de ces sites miniers sur la qualité de l'eau souterraine ou de surface?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2200 Nous avons déposé, Monsieur le Président, le bilan de conformité environnementale secteur minier 1992 et le bilan de conformité environnementale secteur minier 1993. Je présume que cette liste-là ayant été faite la semaine dernière, elle recoupait tous les bilans qui concernent ce secteur.

2205 Maintenant, je vais vérifier si elle bien exhaustive à ce niveau-là et je vais vous revenir.

LE PRÉSIDENT:

Si vous pouviez la rajeunir aussi, 1992, 1993.

2210 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

C'est possiblement plus difficile.

LE PRÉSIDENT:

2215 Ça fait déjà un bout de temps.

Ça va, Monsieur?

2220 **M. YVES PRÉVOST:**

Juste un tout petit complément pour préciser. Ça serait intéressant de voir les données pour les sites que l'on dit restaurés. J'aimerais savoir si on a des données, une fois que la restauration est terminée, si on continue à faire un suivi au niveau des impacts potentiels sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

LE PRÉSIDENT:

2230 Ça va. Merci. Alors, je demande à ce qu'il n'y ait pas d'autres personnes qui s'inscrivent pour la présente période.

Monsieur.

M. LOUIS SALCONI:

2235 Bonjour, Monsieur le Président, madame, monsieur les commissaires. Louis Salconi, Comité Parc des Rapides.

LE PRÉSIDENT:

2240 Oui.

M. LOUIS SALCONI:

2245 O.K. Je me demandais si vous me tournez la tête...

LE PRÉSIDENT:

2250 Non. De temps en temps, on se passe des papiers entre commissaires, mais ce n'est pas grave.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2255 Tout le monde fait ça, je crois.

M. LOUIS SALCONI:

2260 J'avais comme deux volets. J'avais une question pertinente, puis j'avais aussi un genre de mini — mini — rapport sur la séance d'hier soir.

LE PRÉSIDENT:

2265 Non, non. Alors, vous allez juste me poser votre question pertinente. Et le rapport d'hier soir, vous pourrez en parler dans la pause-café. Je ne fais pas d'enquête sur ces commissions mixtes internationales.

2270 **M. LOUIS SALCONI:**

Ah! O.K.

2275 **LE PRÉSIDENT:**

C'est correct?

2275 **M. LOUIS SALCONI:**

C'est parce que, voyez-vous, vous, vous êtes des commissaires, puis vous avez empiété sur notre temps de questions en posant des questions à gauche et à droite, là.

2280 **LE PRÉSIDENT:**

Oui, oui, mais c'est notre légitimité, c'est notre job de poser des questions.

2285 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Monsieur Salconi, je regrette. C'est une commission d'enquête et les commissaires sont autorisés à poser des questions. Alors, vous avez votre temps de question. Au lieu de tergiverser, posez-la votre question.

2290 **M. LOUIS SALCONI:**

Ah! Merci de l'ordre.

2295 **LE PRÉSIDENT:**

Voilà. Posez-moi votre question tranquillement. Ne vous choquez pas, là.

2300 **M. LOUIS SALCONI:**

Merci de la permission de ne pas me choquer. C'est dur se retenir, hein? O.K.? J'ai pas eu ma réponse à ma question sur les retombées du mercure sur notre eau suite au système de «traitage» des eaux usées.

2305 J'ai entendu parler tantôt qu'il y a une entente sur le mercure qui serait déposée. Est-ce que c'est supposé être une réponse indirecte à ma question que j'ai posée avant-hier, puis qu'on a refusé de me répondre à ce moment-là? Bien, Monsieur...

LE PRÉSIDENT:

2310 Non, non, j'essaie de me rappeler, là. J'ai entendu un certain nombre de questions.

M. LOUIS SALCONI:

2315 Ah! O.K.

LE PRÉSIDENT:

 Rappelez-moi bien les termes de votre question.

2320 **M. LOUIS SALCONI:**

 O.K. Ça va peut-être intéresser les Ressources Naturelles aussi...

2325 **LE PRÉSIDENT:**

 Oui.

M. LOUIS SALCONI:

2330 ... sachant que la CUM, elle a une usine d'épuration à Montréal...

LE PRÉSIDENT:

 C'est ça.

2335 **M. LOUIS SALCONI:**

 ... que les boues résiduelles sont incinérées.

2340 **LE PRÉSIDENT:**

 C'est ça.

M. LOUIS SALCONI:

2345 On enterre les cendres, mais...

LE PRÉSIDENT:

2350 Oui, ça va, je me rappelle.

M. LOUIS SALCONI:

2355 ... mais la boucane est chargée de mercure qui retombe dans l'eau.

LE PRÉSIDENT:

2360 Je me rappelle bien maintenant, ça va.

M. LOUIS SALCONI:

2365 Bon, O.K. Puis, moi, je voulais savoir qu'est-ce qu'on fait pour contrôler ça. J'avais posé la question...

LE PRÉSIDENT:

2370 Oui, oui.

M. LOUIS SALCONI:

2375 ... puis on s'est regardés, puis on a fait...

LE PRÉSIDENT:

2380 Non, non. Aujourd'hui, le ministère de l'Environnement nous a donné un premier début de document.

2385 Monsieur Latulippe, voulez-vous faire le point?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Assurer la suite.

LE PRÉSIDENT:

2385 Oui.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2390 Bien, je répète ce que je disais tout à l'heure concernant ça. Je pense que monsieur Salconi fait référence à un rapport à être déposé; ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai souligné, c'était qu'il y avait eu une rencontre... si je peux retrouver mon papier, j'avais déjà donné l'information. Ça ne sera pas long, je ne veux pas vous prendre le temps.

2395 Bon! Alors donc, c'est un plan d'action sur le mercure qui a été signé par le Premier Ministre en 1998, à l'automne, et avec les états de la Nouvelle-Angleterre et quelques provinces canadiennes, quatre, de l'est du Canada. Donc, c'est une problématique sur l'incinération des boues et les émanations de mercure. Et le tout est en discussion actuellement. Il n'y a pas de normes à cet effet et on est en discussion sur ce point.

2400 2400 Alors, c'est ce que j'avais souligné. J'espère que le verbatim est conforme.

MME GISELLE GALICHAN, commissaire:

2405 Mais vous nous avez promis de déposer ce plan d'action à un moment donné.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2410 Vous avez raison, Madame la Commissaire. Je vous ai promis effectivement de déposer le plan d'action comme tel et non pas le rapport, parce qu'il n'y a pas de rapport.

LE PRÉSIDENT:

2415 Donc, par rapport à la question que vous avez posée, elle est en train d'être traitée et, déjà, on nous donne des informations sur les conversations qu'il y a eues entre les directeurs, mais les documents ou les choses ne sont pas encore terminés.

M. LOUIS SALCONI:

2420 Bien, par votre entremise, j'aimerais remercier monsieur Latulippe d'avoir commencé à répondre à ma question.

LE PRÉSIDENT:

2425 Merci.

M. LOUIS SALCONI:

2430 Je ne ferai pas de rapport à faire, j'ai bien compris, O.K.? Mais je me suis ennuyé de vous autres hier soir. J'ai dû m'absenter, puis c'était pour des raisons similaires. Ici, c'est provincial.

LE PRÉSIDENT:

2435 Ça va.

M. LOUIS SALCONI:

2440 Je suis allé sur le plan fédéral. J'ai rencontré des intervenants fédéraux. Au niveau cégep, il y a une personne, au niveau universitaire, il y une autre personne, O.K.?

LE PRÉSIDENT:

2445 Alors, vous êtes en train de passer par la porte d'en arrière, là. Merci.

M. LOUIS SALCONI:

Mais c'est court. C'est court, là.

2450 **LE PRÉSIDENT:**

À la pause-café, vous m'en parlerez. C'est correct?

M. LOUIS SALCONI:

2455 Bon! O.K.

LE PRÉSIDENT:

2460 Merci. Vous êtes bien gentil.

M. LOUIS SALCONI:

2465 Merci, là.

LE PRÉSIDENT:

Madame.

2470 **MME CLAIRE VANIÉR:**

Bonjour. Claire Vanier du Comité Zip est de Montréal. Monsieur le Président, j'aurais une demande à faire peut-être avant de poser ma question et vous verrez si vous pouvez me l'accorder.

2475 J'aimerais que soit déposé à la Commission l'ensemble des études entourant la qualité des effluents des stations d'épuration au Québec. C'est-à-dire, il y a eu, je pense, chez Environnement-Canada comme Environnement-Québec et peut-être au ministère des Affaires Municipales, des études, d'une part, sur la qualité des effluents des stations d'épuration des eaux usées, de même que des études sur les effets en aval des postes de rejet des effluents, et aussi, je pense peut-être et j'espère, des études sur la qualité des eaux de débordement en temps de pluie. Et je serais intéressée à avoir l'ensemble de ces informations, si c'est possible. Donc, ça s'adresse à plus d'un ministère, je pense.

2485 **LE PRÉSIDENT:**

C'est certainement pertinent. Il s'agit de savoir maintenant quelles sont les études qui existent, où elles sont et quelle action elles vont avoir. Alors...

2490 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Comme vous le dites, je vais faire une recherche à cet effet-là. Et je vous souligne que nous avons déposé les évaluations de la toxicité des effluents de stations d'épuration municipales du Québec hier, si je...

2495 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, ça, c'est un premier document.

2500 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

... mardi. Alors, quant à l'autre demande concernant les débordements en temps de pluie, je vais prendre des informations si un document comme tel existe.

2505 **MME CLAIRE VANIÉR:**

Et peut-être ne pas oublier non plus... mais là, c'est peut-être Environnement-Canada qui a fait cette étude. Il me semble qu'on a évalué en aval des sorties d'effluents, des effets possibles de ces effluents sur l'écosystème, que ce soit qualité de l'eau ou des organismes. Je ne suis pas certaine; il me semble, mais je ne suis pas certaine.

LE PRÉSIDENT:

2515 Surtout dans le cas du fleuve St-Laurent où c'est vraisemblable qu'il y ait là, auprès d'Environnement-Canada, des études peut-être ponctuelles sur un secteur du fleuve. Alors, on le retient, on va vérifier auprès d'Environnement-Canada.

MME CLAIRE VANIÉR:

2520 Merci. Ma question s'adresse aussi au ministère des Ressources Naturelles. Dans l'exposé, il semble clair que, pour le moment, l'eau en dehors du contexte de l'hydroélectricité n'est pas une ressource naturelle gérée par le ministère.

2525 Alors, ma question est: est-ce que le ministère actuellement entrevoit d'intégrer l'eau, donc l'exploitation de l'eau, comme un des objets de son ministère? Et d'autre part, est-ce qu'il a fait des études estimant les avantages financiers d'une exploitation de l'eau au Québec? Et s'il n'en a pas fait lui-même, est-il au courant d'études de ce type-là, même si c'est une étude sommaire?

2530 **M. CHARBONNEAU:**

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Latulippe de répondre pour le premier volet, si vous permettez.

2535 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

2540 Alors, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Environnement est gestionnaire de l'eau. Il faut bien comprendre, j'avais souligné mardi que l'eau est de propriété commune. Donc, on n'agit pas comme propriétaire, mais comme gestionnaire de l'eau. Et à cet effet-là, c'est de juridiction du ministre de l'environnement donc.

Je m'excuse de ne pas avoir compris le deuxième volet de votre question. Je cherchais la réponse à la première.

2545 **LE PRÉSIDENT:**

Elle demandait si, cela étant, ensuite il y a eu une étude sur la valeur économique...

MME CLAIRE VANIÉR:

2550 Je peux la reformuler.

LE PRÉSIDENT:

2555 Redites-moi, oui.

MME CLAIRE VANIER:

2560 D'une part, est-ce qu'il y a possibilité à être entrevu que l'eau, autre que le volet hydroélectrique, soit prise en charge par le ministère des Ressources Naturelles? Et, aussi, est-ce que le ministère a fait un estimé des valeurs économiques d'une exploitation de l'eau ou encore un autre ministère l'aurait fait, mais que vous seriez au courant?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2565 Écoutez, vous demandez... je vous disais que le ministère de l'Environnement était le gestionnaire de l'eau. Vous demandez que le ministère des Ressources Naturelles prenne notre job finalement.

2570 **MME CLAIRE VANIER:**

Je demande si c'est entrevu.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2575 Actuellement, je n'ai pas le mandat de demander le transfert à mon collègue du MRN. La consultation publique va nous amener à une politique de l'eau. C'est une politique gouvernementale donc qui est faite en concertation de tous les ministères qui ont été ici présents durant les trois jours. Alors, c'est une concertation gouvernementale en vue d'une politique gouvernementale. Mais la gestion de l'eau, jusqu'à hier à tout le moins, était de juridiction du ministère de...

MME CLAIRE VANIER:

2585 Aujourd'hui?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2590 Jusqu'à aujourd'hui. Je n'ai pas téléphoné un bureau.

LE PRÉSIDENT:

Mais que ce soit un ministère ou l'autre, y a-t-il chez un de vous deux un estimé des valeurs économiques de l'exploitation de l'eau, autre que l'hydroélectricité?

2595

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

De l'exploitation de l'eau? Je vais vérifier, je vais vérifier ce point-ci.

2600

MME CLAIRE VANIER:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

2605

Ça va? Merci.

Monsieur.

2610

M. SERGE BOURGON:

Bonjour. Serge Bourgon, Comité de l'environnement, Syndicat canadien de la fonction publique, local 301, les cols bleus regroupés de Montréal.

2615

Monsieur le Président, on connaît tous l'importance des lisières boisées sur le bord des courants d'eau ou des lacs. J'aurais aimé avoir quelques petites explications supplémentaires, les gens ont passé relativement rapidement. Je ne sais pas si c'est des normes ou si c'est une réglementation, là. On a parlé de bandes qu'on devait conserver dans l'exploitation forestière.

2620

J'aurais aimé avoir un aperçu de grandeur de ces bandes-là. J'aurais aimé savoir aussi qui a la charge du respect de ces bandes-là. Est-ce que c'est le ministère des Ressources Naturelles? Est-ce que c'est le ministère de l'Environnement? Et j'aurais aimé aussi savoir si s'applique à des lacs artificiels, ou à des cours d'eau privés, ou à des lacs privés.

2625

LE PRÉSIDENT:

Très bien.

M. MARIAN FOURNIER:

2630

Alors, je peux répondre à ce volet-là sur la partie des terres publiques. Donc, en forêts publiques, la bande minimale est de 20 mètres en bordure de chaque côté de tous les cours d'eau à étiage permanent, donc tous les cours d'eau où il coule de l'eau à l'année.

2635

Ce 20 mètres-là, ça signifie que, d'une part, la machinerie forestière n'a pas le droit de circuler. Et, d'autre part, il y a la Loi des forêts qui interdit à toute machinerie de circuler dans le

lit de tous les cours d'eau. Donc, 60 mètres, ça signifie que la végétation herbacée, toute la végétation arbustive est protégée.

2640 **LE PRÉSIDENT:**

Vous avez dit 60 mètres ou 20 mètres? Tantôt, vous avez dit 20 mètres; là, vous avez dit 60 mètres.

2645 **M. MARIAN FOURNIER:**

Je me suis fourvoyé. C'est 20 mètres sur l'ensemble de tous les cours d'eau et c'est 60 mètres sur les rivières à saumon.

2650 **LE PRÉSIDENT:**

O.K.

M. MARIAN FOURNIER:

2655 J'ai mêlé 20 mètres avec 60 pieds. Des fois, on...

LE PRÉSIDENT:

2660 Oui, oui, ça va.

M. MARIAN FOURNIER:

2665 Deuxièmement, vous demandiez qui était chargé de ça. Donc, en partant, légalement nous avons des inspecteurs au ministère des Ressources Naturelles qui sont chargés de faire appliquer l'ensemble des règles du règlement sur les normes d'intervention.

2670 En même temps, chaque entreprise forestière ou chaque personne qui fait de l'aménagement forestier, vu que c'est un règlement et c'est appliqué en vertu d'une loi, est lui-même, je dirais, chargé de superviser le respect de ces règlements-là par son personnel. Donc, c'est une combinaison: d'une part, les superviseurs des gens qui travaillent en milieu forestier et, d'autre part, de techniciens du ministère des Ressources Naturelles.

2675 En milieu de forêts privées, il n'y a pas de règle aussi précise qui s'applique. En milieu agricole, il y a des guides qui recommandent l'application d'une protection de cinq mètres en bordure des cours d'eau, mais ce n'est pas appliqué par le ministère des Ressources Naturelles.

LE PRÉSIDENT:

2680 Du côté du ministère de l'Agriculture, y a-t-il un complément de réponse là-dessus?

M. GILLES HAINS:

2685 Pas pour l'instant. Je vais vérifier le niveau de juridiction. La seule mention que j'aimerais ajouter ici, effectivement nous sommes sensibles et il y a une action de sensibilisation qui est faite auprès des producteurs agricoles quant à l'élargissement d'une bande de protection.

LE PRÉSIDENT:

2690 C'est plus dans le sens de guide de bonne pratique que dans le sens de réglementation ou de... Très bien.

 Ça va, Monsieur?

M. SERGE BOURGON:

2695 Oui, jusqu'à un certain point. On dit que c'est le ministère des Ressources Naturelles qui doit faire appliquer le 20 mètres dans le cas d'un cours d'eau et 60 mètres dans le cas de rivières à saumon.

2700 C'est donc une réglementation. Est-ce que ça fonctionne par amende? Est-ce que ça fonctionne par réprimande? Les exploitants qui trichent sur cette norme-là, il se produit quoi avec ça exactement?

LE PRÉSIDENT:

2705 O.K.

M. MARIAN FOURNIER:

2710 O.K. Donc, on parle d'un règlement et, donc, la façon de sanctionner les délinquants, c'est donc par la voie judiciaire. Alors, lorsqu'il y a une contravention, lorsqu'il y a une infraction qui est décelée, le technicien en avise l'enquêteur responsable dans l'unité d'aménagement dans la région administrative et c'est lui qui monte le dossier d'infraction. C'est amené devant le juge. Je ne pourrais pas vous dire exactement le nombre de dossiers, mais c'est quelque chose d'assez fréquent des dossiers comme ça qui se retrouvent devant les tribunaux.

 Peut-être un complément de réponse à ce que je vous ai dit tout à l'heure. Les cours d'eau intermittents, ceux qui ne sont pas protégés par une bande de 20 mètres, sont protégés

2720 par une bande de 5 mètres à l'intérieur de laquelle il est interdit de circuler avec de la machinerie forestière.

LE PRÉSIDENT:

2725 Ça va?

M. SERGE BOURGON:

2730 Oui. J'aurais une petite précision à demander au niveau même de la norme. Quand on a établi que c'était une norme de 20 mètres, j'imagine que le ministère s'est appuyé sur des études. Est-ce que c'est des études qui datent d'il y a longtemps? Est-ce que c'est des études récentes? J'aimerais avoir une précision au niveau de comment on a établi cette norme-là.

LE PRÉSIDENT:

2735 Il date de quand votre règlement?

M. MARIAN FOURNIER:

2740 Le règlement formel de bandes de 20 mètres date de 1988. Donc, ce sont des études qui se sont déroulées dans les années 1970, dans les années 1980.

2745 Ce n'est pas quelque chose qui est exclusif au Québec. Les protections de bandes de cours d'eau dans les zones d'aménagement forestier dans l'est de l'Amérique du Nord, c'est quelque chose d'assez généralisé. C'est basé en grande partie sur la protection des cours d'eau contre la sédimentation, d'une part, la sédimentation provoquée par la circulation de la machinerie forestière et l'écoulement de l'eau donc vers les cours d'eau. La bande de 20 mètres donc est étudiée à cet effet-là.

2750 Il y a un autre effet qui est étudié, soit la température de l'eau. Donc, la bande de 20 mètres, conserver la végétation en bordure du cours d'eau contribuent à limiter l'ensoleillement ou l'augmentation de l'ensoleillement dû à la coupe de bois et, dans ce sens-là, à maintenir la température des cours d'eau relativement constante.

2755 Il a été démontré dans ces études-là qu'une bande d'arbres n'était pas vraiment nécessaire pour la protection contre la sédimentation. C'était surtout la conservation de la végétation herbacée et arbustive qui était importante. Et ces études-là sont corroborées par... il y en a au Québec qui ont été faites, il y en a au Nouveau-Brunswick, il y en a dans le New Hampshire, en Ontario aussi dans les territoires comparables aux nôtres. Et c'est assez généralisé en forêts publiques.

LE PRÉSIDENT:

Comment votre norme de 20 mètres se compare par rapport à d'autres normes en Ontario, par exemple, et au Nouveau-Brunswick ou aux états du nord des États-Unis?

2765

M. MARIAN FOURNIER:

O.K. Par rapport au Nouveau-Brunswick, on est assez similaires. La différence au Nouveau-Brunswick, c'est que la norme va varier en fonction de la pente. Nous, on a une bande de 20 mètres généralisée. Chez eux, ils vont avoir dans un certain degré de pente 20 mètres, dans d'autres pentes plus à pic, ils vont aller à 30 mètres, et dans certaines pentes encore plus à pic, ils vont aller à 60 mètres. C'est la nuance qui s'exerce.

Du côté de l'Ontario, on est assez similaire. Je ne pourrais pas vous donner les détails, mais on est... et je dirais, par rapport aux États-Unis, on est plus sévères généralement, parce que dans les États-Unis, la majorité des forêts sont des forêts privées alors que, au Québec, 90 % des forêts sont des forêts publiques. Et, donc, l'ensemble des cours d'eau dans 90 % des forêts du territoire du Québec sont protégés par officiellement une bande de 20 mètres.

2770

Donc, si je compare par rapport au Nouveau-Brunswick où c'est 50 % du territoire qui est public, on voit que, bien que les bandes de protection sont semblables au Nouveau-Brunswick et au Québec, compte tenu que c'est 90 % du territoire qui est en forêts publiques, les cours d'eau sont mieux protégés, je dirais.

2775

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Il faut aussi ajouter ce qui a été dit avant-hier. La politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables s'applique. Et les MRC ont le devoir d'inclure dans leurs schémas d'aménagement les principes de cette politique-là.

LE PRÉSIDENT:

Ça va?

2780

M. SERGE BOURGON:

Et je me demandais s'il n'y avait pas une exception qui était faite au niveau des érables, parce que je sais qu'il y a plusieurs agriculteurs qui ont des petites érablières. On retrouve souvent des petits lacs ou des petits étangs d'eau artificiels. Et ces agriculteurs-là doivent se promener avec de la machinerie. J'imagine que, ça, c'est pas directement réglementé?

M. MARIAN FOURNIER:

2805 Oui, vous avez raison. Je vous ai toujours parlé des forêts publiques. Donc, ces règles-là ne s'appliquent pas, n'ont pas force légale en terrain privé.

M. SERGE BOURGON:

2810 O.K. Et est-ce qu'il y a quelque chose qui couvre... est-ce qu'il y a une réglementation qui couvre...

LE PRÉSIDENT:

2815 Bien, si vous parlez des érablières sur des...

M. SERGE BOURGON:

2820 Non, sans directement parler des érablières, mais si on retrouve des cours d'eau, ou des lacs artificiels, ou des lacs privés, est-ce qu'il y a une certaine réglementation qui s'approche de celle des exploitations publiques?

LE PRÉSIDENT:

2825 Oui?

M. GILLES HANS:

2830 Au niveau de tout cet aspect-là, ça ne revient pas au ministère de l'Agriculture. Je veux dire, c'est des cours d'eau. Donc, ils sont certainement régis par d'autres éléments que chez nous.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2835 Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT:

2840 Oui.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

... en vertu effectivement de la politique de protection des rives et du littoral où les municipalités ont charge aussi d'une partie de l'application de la politique de protection des rives,

2845 on y prévoit, au niveau des mesures relatives aux rives, des mesures relatives aux plaines inondables, parfois au niveau de la ligne des hautes eaux, parfois au niveau des milieux qui sont forestiers, ainsi de suite.

2850 Donc, je n'ai pas la réponse précise, mais dans cette politique-là, vous avez une protection qui assure... des éléments qui assurent la protection de la rive et du littoral des plaines inondables. Et la mise en oeuvre de cette politique-là se fait via les schémas d'aménagement et, en bout de ligne, les règlements d'urbanisme. Et à partir du moment où cette politique-là est intégrée aux règlements d'urbanisme, elle devient d'application coercitive.

2855 **LE PRÉSIDENT:**

Ça va?

M. SERGE BOURGON:

2860 Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT:

2865 Merci, Monsieur.

Oui?

M. MARC HUDON:

2870 Bonjour. Marc Hudon, Stratégie St-Laurent. J'ai attendu tellement longtemps pour poser ma question, puis quelqu'un l'a posée avant que je vienne. Mais j'ai dit: «Je vais me rendre au micro, c'est tellement plaisant.»

2875 Mais je vais reposer la même question, mais je vais la situer dans le contexte. C'est-à-dire que, hier, je parlais en fonction de... lorsqu'on dit qu'il y a beaucoup d'eau sur le territoire québécois, puis qu'on peut se permettre de faire beaucoup de choses avec, dont l'exploiter pour toutes sortes de fins, moi, je considère que c'est totalement faux. Et j'avais un peu parlé au niveau des polluants organiques persistants qui voyagent, et caetera, les pluies acides aussi.

2880 Et aux gens ici qui s'occupent des... justement en relation avec les parcs à résidus miniers, la personne a bien posé la question, qu'est-ce qu'il y avait de disponible comme études, et caetera, parce qu'encore une fois, ce sont des... les parcs à résidus miniers, comme on le sait, la majorité, la plupart d'entre eux génèrent des eaux acides, extrêmement acides qui polluent l'environnement, les ruisseaux, les petits cours d'eau, puis la nappe phréatique en bout de ligne.

2890 Et dans ce sens-là, monsieur a répondu, je crois, qu'il y avait une carte, il y avait une cartographie qui avait été faite pour les identifier. Et, moi, c'était dans le but de vous sensibiliser au fait que, effectivement, ils ont des impacts majeurs, s'ils n'ont pas été corrigés, bien sûr, dans l'environnement au niveau de la ressource eau.

2895 Mon deuxième point était qu'on entend souvent le terme... lorsque les gens veulent apporter des correctifs à quelque chose qui agresse l'environnement, on veut minimiser les impacts. Et moi, tout ce que je veux vous apporter par rapport à ce terme-là, c'est soyez vigilants, qu'est-ce que ça signifie minimiser les impacts environnementaux. Minimiser par rapport à quoi? Au lieu de tuer tout ce qu'il y a de vie dans un lac, je vais permettre de le polluer pendant un certain temps ou je ne sais pas.

2900 Alors, lorsque les gens décrivent une procédure qui semble parfaitement correcte et où on utilise le terme «minimiser les impacts de certaines activités», ça serait que la Commission vigilante. Par rapport à quoi et selon quels critères on minimise les impacts? Je vous remercie.

2905 **LE PRÉSIDENT:**

Merci.

2910 **MME GISÈLE GALICHAN, commissaire:**

2915 Monsieur le Président, avant que monsieur Tourangeau ramasse ses papiers ou monsieur Perron, une petite précision. Quand on parlait tout à l'heure, en début d'interrogation, de puits de municipalités qui sont sur des terres publiques, est-ce que vous percevez des redevances, ou de puits privés sur des terres publiques? Et si oui, de quel ordre? Est-ce que c'est assez important?

2920 **M. RÉAL PERRON:**

En ce qui a trait aux terres publiques par rapport aux municipalités, c'est certain qu'on ne perçoit pas de redevances. On accorde que des droits fonciers aux municipalités, évidemment dépendant des fins d'usage. Si on parle de l'exploitation de l'eau ou de l'utilisation de l'eau, c'est souvent des droits de propriété gratuits. C'est souvent une cession gratuite à la municipalité ou, dans certains cas, ça peut être de la location effectivement.

2925 **MME GISÈLE GALICHAN, commissaire:**

Et dans le cas d'un privé?

M. RÉAL PERRON:

2930 On n'intervient pas du tout sur le domaine privé. Si c'est pour des fins...

MME GISÈLE GALICHAN, commissaire:

2935 Un privé sur une terre publique.

M. RÉAL PERRON:

2940 Ah! O.K. Quelqu'un qui utilise une résidence privée, par exemple, sur terre publique, c'est certain qu'il y a des droits d'utilisation qui sont... des droits d'usage qui sont liés au droit foncier. Comme on disait tout à l'heure, le fait qu'on loue, par exemple, une terre pour une occupation à des fins résidentielles, villégiature ou autres, ça permet également d'utiliser l'eau qui est sur son terrain effectivement.

LE PRÉSIDENT:

2945 Mais il n'y a pas un droit spécifique sur la cueillette de l'eau comme telle?

M. RÉAL PERRON:

2950 Non, il n'y a pas de droit spécifique sur le captage de l'eau.

LE PRÉSIDENT:

2955 Très bien.

MME GISÈLE GALICHAN, commissaire:

2960 Merci.

LE PRÉSIDENT:

2965 Merci. Monsieur, j'ai fermé la période de questions tantôt. Alors, on a un sérieux retard dans notre après-midi, mais je pense que l'importance du ministère des Ressources Naturelles dans les questions de l'eau était telle qu'il fallait qu'on passe à travers un minimum de questions.

2970 Je décrète une pause de 15 minutes et on reviendra tantôt avec le ministère du Tourisme et le ministère des Régions. Merci.

SUSPENSION

2970 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

LE PRÉSIDENT:

Alors j'ai modifié légèrement l'ordre du jour et, donc, je vais demander à Tourisme Québec et puis après ça, le ministère des Régions de parler en rafales, et ensuite, on recevra les questions sur vos interventions. Donc, j'invite d'abord le représentant de Tourisme Québec, monsieur Lefebvre, à nous adresser la parole.

Monsieur Lefebvre.

M. YVON LEFEBVRE:

Monsieur le président, madame et monsieur les commissaires, mesdames et messieurs, il me fait plaisir de présenter Tourisme Québec en relation surtout avec les activités reliées aux plans d'eau dans le cadre des travaux de la présente Commission. J'aimerais ici apporter une distinction à savoir que, par rapport à plusieurs ministères et organismes participant aux présentes consultations, Tourisme Québec n'a pas de responsabilité réglementaire en matière de gestion de l'eau. Notre rôle et nos actions sont essentiellement axés sur la mise en valeur des plans d'eau, et ce, dans une perspective de développement durable.

Maintenant, je vais faire une présentation sur Power Point, donc, sur l'écran ici, ce sera 59 diapositives, il y a 19 images. Donc, je vais procéder. On dit qu'une image vaut mille mots...

LE PRÉSIDENT:

Commentez-moi-les pas à une minute de la «diapo» parce que je vous sors. (Rires) Ça va.

M. YVON LEFEBVRE:

Je vous autorise à me faire signe d'accélérer ou de ralentir, dépendamment.

LE PRÉSIDENT:

Je vous fais signe tout de suite d'accélérer.

M. YVON LEFEBVRE:

Donc, Tourisme Québec et ses activités reliées à l'eau. Une ressource précieuse, évidemment. Le but de la présentation est de sensibiliser le milieu au rôle de support de

Tourisme Québec en matière de développement et de promotion, surtout, au niveau de la mise en valeur des plans d'eau, et pour ça, on touche le tourisme nautique, le monde des croisières, l'aménagement des rives et l'accessibilité.

3015

Le plan de la présentation. Je vais décrire Tourisme Québec - qui n'est pas un ministère en passant - un organisme gouvernemental, le tourisme nautique, les croisières, l'aménagement des rives, ce qui a été fait par Tourisme Québec pour les années 1997, 1998, les actions qui sont en cours, ainsi qu'un projet de réalisation d'un guide de mise en valeur des plans d'eau.

3020

Tourisme Québec est un organisme gouvernemental sous la responsabilité du ministre délégué au tourisme, monsieur Maxime Arseneau, depuis décembre 1998, dont la mission est de favoriser l'essor de l'industrie touristique du Québec, et ça, ça se fait sous les volets orienter et concerter l'action gouvernementale et privée en tourisme, de susciter et de soutenir le développement touristique et d'assurer la mise en marché du Québec et de ses expériences touristiques.

3025

Un exemple d'expériences touristiques, les services offerts par Tourisme Québec. Positionnement et commercialisation du Québec, soutien financier à l'industrie touristique, renseignements touristiques - un des services les mieux cotés en Amérique du Nord - soutien technique et conseil aux entreprises et aux promoteurs, encadrement de l'industrie touristique et études sectorielles et travaux d'orientation.

3030

Les produits touristiques actuels - parce que nous fonctionnons à partir de produits, et on parle maintenant d'expériences touristiques. Les produits reconnus sont les séjours urbains, les circuits, séjours de villégiature, le ski alpin, la motoneige, chasse et pêche, congrès, réunions d'affaires, voyages de motivation, aventures et grande nature. Ici, on voit aventures en milieu urbain.

3035

Les produits en émergence, ce sont des produits qui sont, comme le terme le dit, en émergence et auxquels nous attachons de plus en plus d'importance, comme le cyclotourisme, incluant les pistes multifonctionnelles, l'écotourisme, le tourisme autochtone, le tourisme culturel, le tourisme d'aventure, le tourisme hivernal et, finalement, le tourisme nautique et les croisières.

3040

La définition du nautisme. Pour nous, en pratique, c'est toute activité sportive ou de loisirs nécessitant l'usage d'une embarcation à des fins récréo-touristiques. On voit ici la plaisance. Les objets du tourisme du nautisme : voile de plaisance et sportive, dont quillard, dériveurs, planches à voile; les sports nautiques comme la pêche récréative, le pédalo, plongée sous-marine, parachute ascensionnel, rafting, ski nautique, et caetera; les embarcations motorisées, dont les yachts, les pneumatiques, les motomarines, et les embarcations non motorisées comme les chaloupes, les canots et les kayaks.

3055 Selon une étude qui date de mars 1997 de Zins Beauchesne sur le nautisme, un relevé dont les données sont de 1995, on a un exemple ici - excusez, je pense que c'est difficile à lire - sur la première ligne en haut, vous avez les canots avec plus de 220, ensuite, les chaloupes avec les bateaux à moteur de 10 à 20 pieds, les planches à voile avec environ 95, les bateaux à moteur de plus de 20 pieds, les voiliers, les kayaks de mer - qui sont, en passant, un produit en forte émergence - ainsi que les motomarines, pour un total d'embarcations d'environ 685 000.

3060
3065 Au niveau des retombées économiques - et tantôt, il y a une question, on pourra y revenir, une question sur les impacts économiques des cours d'eau - on voit ici qu'on a un nombre de manufacturiers qui totalisent en recettes 844 millions de dollars pour 4 000 emplois, les distributeurs, les détaillants, les marinas pour un total de 1,364 milliards de dollars de retombées économiques et de près de 8 000 emplois.

3070 La pêche récréative. Selon un relevé fait dans le cadre du bilan St-Laurent, une des capsules éclair de 1993, nous voyons que la pêche récréative est très forte dans le secteur de Montréal avec 180 000 pêcheurs, le secteur de Trois-Rivières et le secteur de Québec, pour un total de 212 000 pêcheurs recensés.

3075 Maintenant, les objets connexes au tourisme nautique, on va parler de croisières, et dans les croisières, on a les croisières de traverse, donc, les traversiers, les croisières internationales, les croisières excursions, les croisières fluviales et les croisières de plaisance. L'«Enchantment of the Seas» - c'est une tendance de gros bateaux de croisière - ce bateau est venu à Québec l'an dernier, au mois d'octobre, c'est impressionnant à voir, 2 000 passagers, 760 membres d'équipage.

3080 Définition de croisière. Pour nous, toute activité reliée au transport rémunéré par bateau de passagers à des fins récréo-touristiques.

3085 Les activités du port de Québec, 61 escales, incluant fluvial et océanique, pour un total de passagers de 3 000... c'est 35 000 ici, il y a une erreur - on voit pour 1998 une augmentation sensible - et les retombées économiques sont de 5,3 millions de dollars si on considère les passagers, les navires et les équipages. Pour le port de Montréal, une augmentation en 1998 du nombre de passagers de 29 à 32 600 et des retombées économiques de 6,3 millions de dollars.

3090
3095 Dans le domaine des croisières excursions, qui est un domaine dont l'impact est relativement significatif, une étude par M. Luc Tittley, qui s'intitule «Profil de l'industrie des croisières excursions au Québec» de juin 1997, a recensé 93 entreprises, une flotte de 167 bateaux, et une capacité de flotte de près de 12 000 passagers, les revenus d'exploitation de 22,5 millions de dollars, et si on ajoute les nuitées qui en résultent, on parle d'un estimé de 43,5 millions de dollars de retombées économiques. Les rives et les infrastructures constituent aussi un objet connexe, et là, on parle d'aménagement de rives, les accès physiques et visuels aux

plans d'eau, les infrastructures maritimes, comme les canots, les marinas, les quais, les rampes de mise à l'eau.

3100

Ce qui a été fait maintenant par Tourisme Québec en 1997 et 1998. Nous avons collaboré pour un montant de 32 000 \$ à la mission de croisières internationales sur le Saint-Laurent en collaboration avec le Secrétariat à la mise en valeur du Saint-Laurent; participation technique et financière à l'étude de faisabilité du Canal de Soulanges pour un montant de 60 000 \$; une participation technique et financière sur l'étude du nautisme dont on a parlé précédemment pour un montant de 20 000 \$; une participation de 15 000 \$ à l'étude «Profil de l'industrie des croisières excursions» de 1997; étude sur un concept de croisière Québec-Labrador, volets I et II, pour un montant de 19 000 \$; et «Insertion du tourisme nautique et des croisières dans la politique du tourisme», c'est un document sorti en 1998.

3110

Les actions en cours. Suivi de la problématique des casinos sur les bateaux de croisières internationales; participation au Comité conseil Accueil, Marketing et Signalisation du parc Marin du Saguenay- Saint-Laurent; participation au Sous-comité croisières de la Chambre de commerce et d'Industries du Québec Métropolitain; participation au Comité des croisières internationales du Saint-Laurent; participation au Groupe de travail sur la classification des rivières. Et nous agissons comme maître d'oeuvre d'un projet de partenariat visant à réaliser un guide concernant la mise en valeur des plans d'eau du Québec.

3115

Nos partenaires financiers sont les Affaires municipales, Agriculture Pêches et Alimentation du Québec, Association québécoise du nautisme, l'AQIN, l'Association des régions du Québec, Les Associations touristiques régionales associées du Québec, ministère de la Culture et des Communications, Développement Économique Canada, Environnement Québec, Fédération québécoise des offices du tourisme, Fédération québécoise pour le saumon Atlantique, Fondation de la faune du Québec, Hydro-Québec, Parcs Canada, Ressources Naturelles, la SEPAQ, Société des établissements de plein air du Québec et Transports Québec.

3120

L'objectif visé par ce guide, c'est d'inciter et d'outiller les intervenants concernés à faire de la mise en valeur des plans d'eau à des fins récro-touristiques et de conservation du patrimoine, et ce, dans une perspective quatre-saisons de développement durable et de stimulation économique.

3125

Les objets, notamment sous une perspective d'accès physiques et visuels, sont le fleuve, les rivières, les lacs, les canots, les étangs, les milieux humides, les chutes et rapides, les rives, ainsi que les infrastructures maritimes et riveraines.

3130

Certains objectifs spécifiques de ce projet-là sont de préciser le concept de mise en valeur; d'identifier le rôle et l'importance des cours d'eau ainsi que de leur mise en valeur pour le Québec; démontrer les avantages reliés à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au développement économique du Québec; d'illustrer à l'aide d'exemples ce qui se fait de mieux au

Québec et à l'extérieur du Québec et qui serait adaptable au Québec; de préciser les conditions de succès et les erreurs à éviter notamment au niveau de la pollution auditive et visuelle, aux conflits d'usage, au niveau de tolérance des riverains, et caetera, pour faire un succès d'un projet.

3145

Les grandes orientations à favoriser en terme de mise en valeur. Identification des intervenants et des ressources disponibles ainsi que de définir une stratégie de diffusion du guide dont Internet sera un des éléments majeurs.

3150

L'état de situation du projet. L'appel d'offres est terminé depuis le 11 mars dernier. Quatre firmes ont soumissionné. Le début des travaux devrait avoir lieu en avril... enfin, le jury de sélection des firmes devait avoir lieu aujourd'hui. Vous comprenez que, ce jury-là, je l'ai déplacé à une autre journée. Les travaux seront prévus pour une durée de sept mois, ce qui veut dire une fin des travaux probablement pour le guide en novembre 1999, et on peut penser à une diffusion du guide en l'an 2000, au début de l'an 2000.

3155

Accès aux plans d'eau. Donc, si je reprends un sommaire des retombées économique - et ça, ce seront des retombées économiques autres que l'usage hydro-électrique de l'eau - nous avons les croisières excursions... Le trait ici, c'est une erreur, c'est une coquille. Donc, les croisières excursions sont le volet le plus important avec 43,5 millions de dollars, les croisières océaniques avec 9,3 millions de dollars, le tourisme nautique ici avec 1,4 milliard de dollars, pour un total de 1,5 milliard de dollars. On n'a pas évidemment comptabilisé la mise en valeur des plans d'eau mais nous espérons que le projet en cours nous donnera des indications à cet effet-là.

3160

Donc, en conclusion, l'eau constitue une richesse particulièrement importante qui mérite toute notre considération - je vous remercie de votre attention - et une richesse à mettre en valeur.

3170

LE PRÉSIDENT:

Merci.

M. YVON LEFEBVRE:

3175

Merci, monsieur. Je pense que je n'ai pas été trop long.

LE PRÉSIDENT:

3180

C'est pas mal. Alors je vais vous demander le dépôt du texte et de vos transparents. Celle en grec, vous pouvez laisser faire, s'il vous plaît.

M. CAMILLE GENEST:

3185 Moi, monsieur le président, elle m'intéresse beaucoup, alors j'aimerais bien ça, l'avoir, celle en grec.

M. YVON LEFEBVRE:

3190 Je pourrai la traduire, je pourrai la traduire, je vais l'accompagner d'une traduction.

LE PRÉSIDENT:

3195 Est-ce que vous déposez les documents auprès de la Commission?

M. YVON LEFEBVRE:

3200 Pas maintenant, mais à mon retour au bureau dès demain, le document sera déposé, la présentation comme telle.

LE PRÉSIDENT:

3205 Très bien, parfait.

3210 Alors je demande maintenant au représentant du ministère des Régions, c'est Michel Gélinas.

M. MICHEL GÉLINAS:

3215 Je suis Michel Gélinas, je suis du ministère des Régions, rattaché au bureau de Chaudière-Appalaches. Moi, j'y vais d'une présentation plus classique et même plus endormante, mais, en tout cas, écoutez, je n'ai pas eu le temps d'utiliser les supports à la mode, alors j'y vais d'une présentation verbale.

3220 Monsieur le président, madame et monsieur les commissaires, chers collègues des ministères du gouvernement du Québec, mesdames et messieurs. Le ministère des Régions est heureux d'être associé à la démarche de consultation publique sur la gestion de l'eau. Le ministère cependant n'a pas de rôle quant à la gestion de l'eau; toutefois, le ministère est conscient que l'eau de surface autant que souterraine est une ressource importante, tant quantitativement que qualitativement, pour le développement des régions du Québec. Le ministère souscrit également au principe du développement durable et, donc, à toute démarche visant à assurer la pérennité de la ressource eau.

3225 Aujourd'hui, nous désirons informer la Commission du BAPE et les participants sur les mandats et objectifs poursuivis par le nouveau ministère des Régions ainsi que sur les

mécanismes d'actions concertées dont dispose le ministère. Bref, quelle est la boîte ou le coffre à outils du ministère des Régions.

Le 23 avril 1997, le gouvernement adoptait la politique de soutien au développement local et régional, puis, en décembre de la même année, l'Assemblée nationale adoptait la Loi sur le ministère des Régions par laquelle le ministère a été créé lors de son entrée en vigueur le 1er avril 1998.

La politique de soutien au développement local et régional, selon cette politique, le ministère doit oeuvrer à l'atteinte de cinq grands objectifs, que j'énonce : intégrer ou regrouper les services gouvernementaux dans une perspective de simplification, d'efficacité et de rationalisation, responsabiliser les instances locales et régionales dans la gestion des services, soit par la décentralisation, la délégation ou la négociation de contrats de service.

Troisièmement, associer les intervenants locaux et régionaux en assurant leur participation au processus décisionnel et à la mise en oeuvre des objectifs, priorités et projets à réaliser. Quatrième objectif du ministère, assurer l'adaptation des politiques et programmes aux réalités locales et, dans la mesure du possible, l'élimination du mur à mur dans l'organisation territoriale des services de l'État.

Cinquièmement, adopter des méthodes de gestion faisant appel à une plus grande responsabilisation des gestionnaires, soit un mode de gestion par résultat de préférence à une gestion qui met l'accent sur les normes et procédures a priori.

Quant à la loi, de par la loi adoptée en décembre 1997, le ministère des Régions a pour mission de susciter et soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économiques, sociales et culturelles, et cela, en favorisant sa prise en charge par les collectivités intéressées dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État, et, deuxièmement, d'assurer la cohérence et l'harmonisation des actions gouvernementales touchant le développement local et régional.

La loi précise également que le ministère doit mettre en place les centres locaux de développement qui sont une porte d'entrée unique pour le soutien à l'entreprenariat individuel et collectif dans chaque MRC et recentrer le rôle des CRD dans le rôle de concertation des intervenants en région, de planification et de conseillers du gouvernement quant au développement des régions.

Les centres locaux de développement et les conseils régionaux de développement sont donc nos partenaires privilégiés. De plus, les conférences administratives régionales, qu'on désigne souvent comme les CAR, regroupant les administrateurs des ministères et organismes de l'État, présents dans chaque région et qui sont présidés par chacun des sous-ministres adjoints du ministère dans les régions respectives, deviennent l'instance chargée d'assurer la cohérence et l'harmonisation de l'action gouvernementale.

3270 Donc, ce qui est visé, c'est trois choses essentiellement : des services améliorés, accessibles et adaptés, des services rationalisés conformes aux ressources de l'État, et des services simplifiés et harmonisés.

3275 Maintenant, quels sont les paliers d'intervention et nos partenaires. Il y en a trois paliers. Le premier, c'est le palier local, c'est le lieu de la programmation, de gestion et d'exécution des services de première ligne; l'action s'y articule sur la base des territoires de MRC ou d'unités territoriales assimilables, soit les communautés urbaines ou régionales, ou parties de celles-ci, autour d'une masse critique nécessaire pour assumer de nouvelles responsabilités.

3280 C'est donc l'échelle d'intervention du CLD implantée au cours de l'année 1998 sur 15 régions du Québec sous la responsabilité du ministère des Régions. On en compte actuellement, de mis en place, 104, et, pour ceux que ça intéresse, il y en a 95 dans autant de municipalités régionales de comté que compte le Québec, 3 dans le nord du Québec, 4 dans la Communauté urbaine de Québec, 1 dans le territoire de la Communauté urbaine de l'Outaouais, 3285 et un autre sur le territoire de la Basse-Côte-Nord.

3290 Le CLD est financé par le gouvernement et la MRC locale. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration regroupe notamment les milieux des affaires, les élus municipaux, le milieux coopératifs, communautaires, institutionnels, les travailleurs et, souvent, un représentant des groupes environnementaux de la MRC.

3295 L'essentiel du mandat du CLD est contenu dans une entente de gestion tripartite conclue avec le ministre des Régions et la MRC. Son mandat au CLD, c'est de mettre en place un guichet multiservices d'aide à l'entreprenariat; d'élaborer et de mettre en oeuvre, par des stratégies spécifiques, un plan d'action local pour l'économie à l'emploi; de gérer l'enveloppe budgétaire qui lui est confiée en quatre volets, soit pour son fonctionnement, l'aide aux jeunes promoteurs, le développement d'entreprises d'économie sociale, et on lui remet aussi un fonds local d'investissement qui constitue un fonds de capital de risque permettant de soutenir, sous forme de prêts, les entreprises en démarrage ou en consolidation. Il a aussi le rôle de fournir un rôle conseil auprès du centre local d'emploi. Il s'agit donc d'un modèle qui peut s'adapter à la spécificité de chaque milieu.

3305 Au plan régional maintenant. A ce niveau, c'est le niveau de la concertation, de l'harmonisation et de l'élaboration des stratégies de développement. C'est aussi à ce niveau que s'organisent les services spécialisés, dits de deuxième ligne, offerts par les ministères et organismes de l'État québécois. C'est l'échelle, donc, de l'interface entre l'État et les milieux locaux et régionaux.

3310 Au palier régional, c'est donc le Conseil régional de développement, le CRD, qui est l'interlocuteur privilégié du ministère. Sa fonction générale en est une de concertation des

intervenants régionaux et de planification par l'élaboration du plan stratégique régional, lequel définit les axes et priorités de développement de la région.

Sur la base de ce plan stratégique régional, le CRD doit aussi préparer avec le gouvernement une entente cadre. Celle-ci devient l'outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions. Cette entente cadre sert aussi à traduire, sous forme d'engagement mutuel, la contribution du gouvernement et de la région à la réalisation du plan stratégique régional.

Le CRD peut aussi négocier et conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires des ententes qu'on dit spécifiques pour la mise en oeuvre de l'entente cadre et pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'ils représentent l'action gouvernementale en matière de développement régional. L'entente spécifique devient donc une mesure de régionalisation de l'action gouvernementale.

Toutefois, il est bon de noter que le CRD n'a aucun lien hiérarchique avec les CLD. Ceux-ci doivent cependant tenir compte de sa planification régionale dans l'élaboration de leur plan local d'action pour l'économie et l'emploi.

L'entente de collaboration annuelle, signée par le CRD, le ministre des Régions et le ou la ministre régionale, consigne les mandats et obligations du CRD. L'entente précise qu'une enveloppe budgétaire révisée annuellement est mise à sa disposition. Avec l'accord du ministre des Régions, le CRD doit donc la répartir en trois volets, soit un volet pour le fonctionnement, ses études et sa recherche, un autre volet servant essentiellement à la mise en oeuvre des ententes spécifiques, et un troisième pour la concrétisation de projets à rayonnement régional.

Voilà donc l'essentiel en ce qui a trait au palier régional. Le troisième niveau, bien sûr, c'est le palier national, c'est le lieu de la régulation et des grandes orientations du gouvernement. Ce palier vise à assurer l'équité dans l'organisation et l'offre de services publics aux citoyens partout sur le territoire du Québec. Il est responsable des services spécialisés à portée nationale également. A ce niveau, donc, le partenaire, c'est la table Québec-Régions qui est le partenaire privilégié du ministère, il s'agit de l'organisme conseil auprès du ministre des Régions.

Maintenant, j'aimerais, si vous voulez, présenter un exemple d'entente spécifique en regard avec la ressource eau, l'exemple de COBARIC II. Dans la région de Chaudière-Appalaches, une première expérimentation d'un modèle de gestion intégrée de l'eau par bassin versant est présentement en cours d'élaboration grâce justement à la signature d'une entente spécifique.

Voici la mécanique de la démarche ayant conduit à la signature de l'entente spécifique du Comité du bassin versant de la rivière Chaudière, COBARIC II. C'est une démarche qui est

3355 rattachée à l'entente cadre de la région de Chaudière-Appalaches. Une des priorités de l'entente cadre de développement convenue entre le gouvernement du Québec et le CRD de Chaudière-Appalaches en mai 1997 prévoit d'améliorer la qualité de l'environnement naturel et bâti de la région. Comme un des objectifs d'intervention découlant de cette priorité stipule :

3360 «Soutenir les initiatives de gestion intégrée des bassins versants des principales rivières de la région pour assurer une bonne qualité d'eau à la population et assurer la sécurité des biens et des personnes dans les secteurs sujets à inondations.»

3365 Je n'apprends rien à personne, la Chaudière, c'est une rivière qui sort souvent de son lit au printemps. L'entente spécifique COBARIC II d'une durée de deux ans, signée à la fin du mois de novembre 1997, vise donc à concrétiser cet objectif d'intervention de l'entente cadre.

3370 L'objet de l'entente vise essentiellement deux choses. Première chose, supporter de manière technique et financière l'expérimentation d'un modèle de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, pour le bassin de la rivière Chaudière, par l'élaboration d'un outil de gestion, le schéma directeur de l'eau, et par la formulation d'une proposition d'un modèle de financement. Deuxième objectif, évaluer la pertinence d'étendre éventuellement la gestion de l'eau par bassin versant à l'ensemble du Québec.

3375 Il est entendu que les produits de cette expérimentation - le schéma directeur de l'eau, donc, et le modèle de financement - doivent être considérés comme un prototype qui n'aura pas de force exécutoire à moins qu'une décision gouvernementale en précise les modalités d'application. Il s'agit donc bel et bien d'un prototype.

3380 Les signataires de l'entente spécifique COBARIC II regroupent six signataires dont trois au niveau gouvernemental et trois au niveau régional. Les signataires gouvernementaux sont le ministère des Régions - qui, à l'époque était le ministre responsable du développement des régions - le ministre de l'Environnement, le ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, et les signataires au niveau régional sont le CRD de Chaudière-Appalaches, le CRD de l'Estrie aussi - puisque le bassin versant de la Chaudière déborde sur cette région administrative, soit le lac Mégantic et ses affluents - et, bien sûr, COBARIC II, un organisme à but non lucratif légalement constitué.

3390 Quels sont les engagements de ces signataires maintenant. Pour COBARIC II, COBARIC II s'est engagé à réaliser un schéma directeur de l'eau, à élaborer une proposition pour l'application de ce schéma directeur de l'eau, c'est-à-dire le financement, le cadre législatif et opérationnel, consulter la population du bassin versant, faire rapport au ministre de l'Environnement, et participer financièrement au projet.

3395 Le rôle du ministère de l'Environnement. Le ministère de l'Environnement a le rôle d'assurer la maîtrise d'oeuvre gouvernementale de l'entente spécifique COBARIC II; de participer au financement du projet; d'assumer la responsabilité administrative de l'entente

spécifique; de faire rapport au ministre responsable des régions et au CRD et de fournir un support technique à COBARIC II.

3400 Quant au ministère des Régions, il doit assumer la coordination du support administratif des ministères et organismes gouvernementaux via la Conférence administrative de la région, notamment en rendant disponibles des informations ou de l'expertise, et faire rapport aux membres de la CAR sur l'état d'avancement des travaux de COBARIC II.

3405 Les deux CRD maintenant, celui de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie, doivent déléguer un représentant au conseil d'administration de COBARIC II; fournir un support technique à COBARIC II précisément en regard de la consultation publique ou de la consultation de la population; aviser le ministère de l'Environnement et informer les autres signataires sur les incidences socio-économiques de l'exercice du mandat de COBARIC II; participer financièrement au projet également.
3410

En guise de conclusion, nous aimerais revenir sur les questions que nous soumettait le président de la Commission, monsieur Beauchamp, dans sa lettre nous conviant à participer à ces trois journées de lancement de l'audience sur la gestion de l'eau.

3415 Premièrement, sur le rôle que le ministère attribue aux régions quant à la gestion de l'eau dans la perspective de la gestion par bassin versant et d'un possible redécoupage du territoire, là-dessus, il est bon de rappeler que le gouvernement du Québec a déjà statué qu'il n'y a pas lieu, du moins à court terme, de revoir la délimitation des 17 régions administratives du Québec.
3420

3425 Par ailleurs, si une réflexion sur une éventuelle révision de l'organisation territoriale du Québec devait être enclenchée, la politique de soutien au développement local et régional prévoit qu'un tel mandat relève non pas de nous mais du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales, qu'on nomme communément le COMART, et dont notre ministre assure la vice-présidence.

3430 Quant au rôle à attribuer aux régions concernant la gestion de l'eau, notre ministère, comme vous le savez maintenant, travaille étroitement avec les instances représentatives des milieux régionaux et locaux, soit les CRD, les CLD, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que tous les autres organismes oeuvrant au développement d'une région. En outre, le ministère des Régions préside la CAR dont l'une des missions est d'assurer la cohérence et l'harmonisation des actions de l'État sur le territoire. Voilà donc comment les régions pourraient contribuer à l'articulation d'un processus intégré de gestion de l'eau au Québec.
3435

Deuxièmement, quant à votre deuxième question en ce qui a trait à l'harmonisation de la gestion par bassin versant avec la régionalisation entreprise, nous considérons que le processus de régionalisation inscrit dans la politique de soutien au développement local et régional n'est pas lié à une territorialité spécifique. L'exemple du CRD de l'Estrie, signataire de

3440 l'entente spécifique de COBARIC II, dont j'ai parlé tantôt, en est un bel exemple. Autrement dit, peu importe l'organisation territoriale du Québec, le processus de régionalisation présentement en cours pourra être réalisé.

3445 Voilà donc l'essentiel des mandats et objectifs poursuivis par le ministère des Régions qui oeuvre, nous vous le rappelons, dans 15 des 17 régions administratives du Québec, ce qui exclut, bien sûr, la région de Montréal et de Laval qui sont sous la juridiction du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

3450 Nous vous remercions de votre attention et nous vous assurons que nous demeurons disponible pour toute question relative à notre mandat et nos actions. Merci.

LE PRÉSIDENT:

3455 Merci, monsieur Gélinas. Alors une brève période d'interventions ou questions.

Oui, monsieur?

M. CAMILLE GENEST:

3460 Si vous permettez, monsieur le président.

3465 Monsieur Lefebvre, des offices touristiques de certains pays se préoccupent de plus en plus de l'impact de la pression des activités touristiques sur les milieux naturels, et même certains pays à fréquentation touristique élevée ont émis des restrictions pour la protection de milieux fragiles, par exemple par le contrôle du nombre de visiteurs ou le contrôle de la nature des activités qui sont pratiquées. Donc, les préoccupations de ces offices du tourisme ne portent pas uniquement sur la mise en valeur mais sur le maintien de l'œuvre touristique à long terme. Par exemple, il y a des grands parcs nationaux comme Banff et Yellowstone, il y a tellement de visiteurs que les problèmes des gaz d'échappement des autobus, de piétinement 3470 des sentiers deviennent des attraits inverses pour les touristes. Est-ce que vous avez cette préoccupation-là à Tourisme Québec?

M. YVON LEFEBVRE:

3475 C'est un des volets très importants, et je l'ai mentionné dans l'objectif visé par l'étude, où on vise à faire de la mise en valeur, et évidemment, c'est dans une perspective de stimulant économique, mais en même temps, le contexte et l'objectif de développement durable est toujours prépondérant et très important.

3480 Et Votre remarque est très importante en ce sens que si nous gaspillons la ressource, elle perd de son attrait au plan économique, tout simplement. La problématique que vous soulevez, elle est très discutée, notamment au sein du parc Marin, et nous participons au Comité du parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent. L'exploitation de l'observation des baleines est un exemple

typique de la problématique que vous soulevez, et nous sommes très préoccupés par ce volet-là avec nos partenaires.

3485

M. CAMILLE GENEST:

Pour les besoins de nos dictionnaires du BAPE, lorsque vous avez parlé des différentes activités, pouvez-vous me distinguer tourisme d'aventure, grande aventure et écotourisme - vous avez employé les trois termes - c'est quoi, les nuances entre les trois?

3490

M. YVON LEFEBVRE:

Je ne suis pas un spécialiste de l'écotourisme... En fait, je pense que ça ne me serait pas tellement facile peut-être de vous faire une distinction entre les trois. C'est parce que, l'aventure, on distingue aventure douce, «hard adventure» qui est plus risquée, qui demande plus d'efforts physiques. L'écotourisme peut être avec l'aventure mais peut aussi ne pas... Enfin, ça s'apparente à de l'aventure, probablement l'aventure plus douce, le «soft adventure», pour prendre l'expression, et c'est en pleine nature.

3500

Donc, ces concepts-là - et comme je vous dis, je ne suis pas un spécialiste de ces questions - donc, les nuances, je ne peux pas aller beaucoup plus loin dans les nuances à faire.

LE PRÉSIDENT:

3505

Monsieur Gélinas, vous n'oublierez pas de me déposer votre texte, s'il vous plaît, ainsi que le rapport COBARIC II s'il y a un rapport.

M. MICHEL GÉLINAS:

3510

C'est déjà fait.

LE PRÉSIDENT:

3515

C'est déjà fait? Merci.

Alors monsieur?

M. JEAN-GUY DÉPÔT:

3520

Jean-Guy Dépôt. Je suis avec le Regroupement national des CRE du Québec et je suis également président du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de monsieur Lefebvre lorsqu'il parle du tourisme nautique. J'ai aimé aussi comment il a disposé sa liste des activités, c'est-à-dire qu'il a commencé avec canots puis

3525 il a fini en bas avec ski nautique, motomarines. Lorsque vous parlez de développement durable, monsieur Lefebvre, est-ce que vous avez l'information à l'effet que l'activité des 15 279 motomarines au Québec contribue fortement à la contamination de l'eau par 33 pour cent des rejets des moteurs 2-temps? Ma première question.

3530 **M. CAMILLE GENEST:**

Monsieur Dépôt, je pense que vous connaissez ça un petit peu, les motomarines, vous, pour avoir siégé à un comité important là-dessus.

3535 **M. JEAN-GUY DÉPÔT:**

Oui, j'y arrive à ça, monsieur Genest, après.

M. CAMILLE GENEST:

3540 Pour le bénéfice de l'assemblée, pourriez-vous nous donner vos titres de noblesse à ce sujet-là.

M. JEAN-GUY DÉPÔT:

3545 Bien, l'an passé, il y a eu un comité, le Comité Boucher, qui a fait le tour du Québec, nous sommes allés dans 11 municipalités consulter justement les citoyens sur la sécurité et la qualité de vie sur les plans d'eau du Québec. Il y a un rapport qui a été produit avec 39 recommandations. J'ai copie de ce rapport-là, mais malheureusement, après quatre mois, il 3550 n'a pas encore été déposé, malgré qu'il y a eu deux fuites, une dans Le Devoir et une dans Le Soleil, la semaine passée.

Je souhaiterais même que, par l'entremise de vous, monsieur le président, vous exigiez que... A un moment donné, il va falloir que ce rapport-là soit déposé parce qu'il y a des recommandations à l'intérieur de ce rapport, qui sont nombreuses et qui ont trait à l'environnement, et qu'on pourrait utiliser dans le cadre de cette Commission.

LE PRÉSIDENT:

3560 Quel est le titre de ce rapport?

M. JEAN-GUY DÉPÔT:

3565 Bien, certains l'appellent «le rapport du Comité Boucher» parce que c'était le député Claude Boucher, le député de Johnson, qui présidait ce comité.

LE PRÉSIDENT:

Et il était sous quelle juridiction?

3570

M. JEAN-GUY DÉPÔT:

3575

C'est un peu ça qui est le problème. C'est qu'il était sous la juridiction des Affaires municipales, c'est monsieur Rémi Trudel qui avait mis de l'avant cette consultation-là. Maintenant monsieur Trudel n'est plus ministre des Affaires municipales, c'est madame Harel maintenant qui est...

LE PRÉSIDENT:

3580

Mais il y a encore un ministère des Affaires municipales.

M. JEAN-GUY DÉPÔT:

3585

Oui. Mais il y a une autre difficulté - si vous permettez - c'est qu'il y avait aussi la question de sécurité et loisir dans les sports qui, avant, était rattachée aux Affaires municipales, qui, maintenant... Vous savez, on découpe les ministères des fois, on enlève la faune puis... Là, le sport, c'est rendu dans l'éducation. Et évidemment, il y a le ministre de l'Environnement aussi qui est touché. Je peux vous dire qu'il y a une lettre qui a été envoyée à ces trois ministres leur disant «bien, écoutez, ce serait préférable qu'on rende public ce rapport le plus tôt possible».

3590

3595 Ce que je veux parler aussi à monsieur Lefebvre, c'est que dans votre plan de mise en valeur des lacs et plans d'eau du Québec, vous avez mentionné l'AQIN, l'Association québécoise de l'industrie du nautisme. Est-ce que vous allez aussi inclure l'organisme que je représente, le RNCREQ, et les groupes environnementaux riverains pour évaluer davantage les impacts des embarcations à moteur sur la qualité de vie. Vous avez mentionné aussi...

LE PRÉSIDENT:

3600

Juste un instant. Vous venez de poser une question, alors on va aller la chercher, celle-là.

3605

Monsieur Lefebvre, il vous demande si vous allez inclure le comité dont il parle dans vos...

M. YVON LEFEBVRE:

3610 Avec plaisir s'ils sont d'accord pour participer financièrement au projet. Parce que la liste des organismes et des ministères que vous avez vus tantôt, ce sont tous des participants financiers. Au total, il y a eu 37 invités, et nous avons 17, nous incluant, participants.

LE PRÉSIDENT:

3615 Mais les contributions dans ces choses-là peuvent parfois être des contributions financières mais peuvent être aussi des contributions d'un autre type au niveau de la compétence, au niveau du pouvoir de diffusion, et caetera.

M. YVON LEFEBVRE:

3620 Écoutez, vous soulevez, monsieur le président, une question intéressante en ce sens qu'au début, nous avions approché beaucoup de ministères et d'organismes, et il a fallu tirer un trait, et ce trait-là, nous l'avons tiré avec une participation financière. Maintenant, dans le cas des ministères et des sociétés d'État, nous demandons une contribution de 10 000 \$. Dans le cas des autres, des organismes, compte tenu des capacités restreintes de payer dans certains cas, c'est négociable, le minimum est de 1 000 \$.

3630 Maintenant, le monsieur en question, si vous avez un intérêt à participer à notre groupe de travail, avec une contribution de 1 000 \$, ça nous fera plaisir, pour répondre directement à la question.

LE PRÉSIDENT:

On est passé de 10 000 \$ à 1 000 \$; on verra ensuite le pouvoir de négociation.

M. JEAN-GUY DÉPÔT:

On va continuer à en parler, on va peut-être baisser à...

LE PRÉSIDENT:

3640 Mais on a posé la question tout au moins.

M. JEAN-GUY DÉPÔT:

3645 Monsieur Lefebvre, nous des groupes environnementaux, on est habitués de faire une contribution humaine. D'ailleurs, lorsqu'on a eu une demande de subvention de 1 500 \$, dans nos calculs, on a mis un bon montant pour la contribution humaine. Vous avez aussi parlé dans votre plan de la question de la pollution auditive puis la pollution visuelle. Est-ce que j'ai mal compris, est-ce que vous avez parlé de la pollution de l'eau aussi? Parce que, là, on parle de l'eau.

M. YVON LEFEBVRE:

3655 Ça en fait nécessairement partie.

M. JEAN-GUY DÉPÔT:

3660 Merci bien. Je veux juste mentionner pour monsieur Gélinas que je suis également membre de l'exécutif du CRD-Estrie et j'ai participé aux travaux pour l'entente COBARIC, et j'étais content de vous entendre parler de ce projet-là, et je serai, comme représentant du CRD-Estrie et du CRE-Estrie, à une réunion lundi prochain pour la consultation sur ce projet-là. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT:

3665 Merci, monsieur Dépôt.

M. JACQUES RUELLAND:

3670 Jacques Ruelland, je représente ici le Conseil régional de l'environnement des Laurentides. On a une assez bonne expérience de la question de l'eau dans les Laurentides. D'abord sur le plan socio-économique, l'eau, c'est une ressource qui joue un rôle stratégique dans le développement et la croissance de la région.

3675 On a participé à la consultation de la garde côtière l'été précédent, en 1997, la consultation du Comité Boucher cet été. On a aussi produit récemment ce qu'on appelle un outil... Madame Grondin qui est derrière moi, notre biologiste, a produit un outil méthodologique pour établir le profil hydrique de la ressource dans les Laurentides - évidemment qui peut s'appliquer à d'autres régions - et on va se faire un plaisir de le déposer à la Commission.

3680 Je voudrais revenir d'abord sur toute la notion de la mise en valeur, parce que, nous, notre expérience dans les Laurentides - et on commence à la développer de manière assez

3685 importante - on constate qu'il y a un conflit fondamental entre l'occupation des plans d'eau et les activités, disons, non motorisées et les activités motorisées.

3690 Ça devient un problème de plus en plus sérieux. Il y a même des secteurs dans les Laurentides où la valeur foncière et la valeur des propriétés varient en fonction de l'occupation et du niveau de bruit sur les lacs - il y a des propriétés qui entourent ces lacs-là - de sorte que les agents d'immeubles nous disent que, maintenant, les gens s'informent si les bateaux moteurs peuvent circuler sur certains lacs avant de s'acheter une maison. Donc, il y a une relation directe entre les deux.

3695 On constate aussi que les associations touristiques, et, entre autres, l'Association touristique des Laurentides... Et j'aimerais, en sous-question, que le représentant du ministère nous verse, à la Commission, des documents qui montrent la nature des subventions qui sont versées aux associations touristiques et l'utilisation qui est faite de ces fonds-là, parce que, nous, dans notre région, une partie des fonds a été utilisée pour faire de la publicité en Europe vantant les mérites de la motoneige et de la motomarine.

3700 On considère qu'à long terme, il y a un conflit d'usage potentiel avec des conséquences qui sont encore difficiles à mesurer mais qui, à notre avis, vont avoir des effets négatifs sur le développement récréo-touristique dans les Laurentides.

3705 **LE PRÉSIDENT:**

Ne faites pas un exposé trop long. On est dans des périodes «sprint»...

3710 **M. JACQUES RUELLAND:**

Je comprends très bien.

LE PRÉSIDENT:

3715 Vous avez défini assez bien votre territoire. Pouvez-vous préciser.

M. JACQUES RUELLAND:

3720 Je voudrais revenir sur la question de «l'eau, une richesse à mettre en valeur». Je pense que c'est fondamental qu'on sache ce que vous entendez par la mise en valeur. Sans vouloir interpréter vos paroles, ça me semble être une mise en valeur de type commercial. Je présume que vous avez fait des études qui vous permettent d'orienter un peu la notion de mise en valeur, et j'aimerais savoir si vous pouvez déposer des études qui porteraient sur les coûts-bénéfices des différents types de mises en valeur que vous associez à la question de l'eau.

3725

J'aimerais savoir si vous pouvez aussi déposer, sinon le nom, du moins le type de consultants qui ont été appelés à soumissionner pour rédiger le document. Parce que si c'est des ingénieurs conseils, par exemple, ça ne donnerait pas nécessairement les mêmes résultats que si c'est d'autres types de consultants.

3730

J'aimerais savoir si vous pouvez déposer les documents qui nous fourniraient la liste des subventions versées par le ministère du Tourisme particulièrement aux associations, l'ensemble des subventions du ministère depuis cinq ans, de manière à ce qu'on puisse identifier quel est le type d'activités que vous privilégiez avec votre aide financière, les budgets de publicité ainsi que les sujets sur lesquels les budgets de publicité ont porté depuis cinq ans, de manière à ce qu'on puisse déterminer... Parce que, moi, je fais l'hypothèse que vous avez une forte tendance à favoriser le nautisme motorisé.

3735

LE PRÉSIDENT:

3740

Ça en fait déjà quatre.

M. JACQUES RUELLAND:

3745

Ça en fait déjà quatre. Alors je pense que je vais laisser la place aux autres, je reviendrai s'il y a du temps. Merci.

LE PRÉSIDENT:

3750

O.K. On va vérifier ça.

Est-ce que vous avez des études sur la nature de la mise en valeur?

M. YVON LEFEBVRE:

3755

Écoutez, comme vous le voyez sur la diapositive, le premier objectif spécifique du projet dont on parle ici, c'est de préciser le concept de mise en valeur. Donc, c'est **le** premier point.

3760

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous n'avez pas d'études préliminaires là-dessus pour l'instant?

M. YVON LEFEBVRE:

3765

Non, pas pour l'instant. Bien, nous avons un appel d'offres où on a défini ce qu'on attendait des consultants. Maintenant, sa tâche première, c'est justement de définir ce concept

3770 avec, évidemment... Il faut que je précise. Comme vous l'avez vu, nous sommes 17 partenaires. Nous avons tenté d'avoir des partenaires représentatifs. Il y a une certaine sélection qui s'est faite à partir de la contribution financière, ceux qui participaient ou non. Les préoccupations environnementales que soulève monsieur sont très importantes et nous ferons en sorte, lors des rapports d'étapes, que ces préoccupations-là soient toujours tenues en compte.

3775 **LE PRÉSIDENT:**

3780 Je comprends ça. Par ailleurs, il est évident qu'il y a une forme de tension sans doute entre des objectifs purement économique et d'autres choses qui sont plus discutables à d'autres niveaux. C'est ça, les débats publics, il ne faut pas s'en surprendre. Je peux vous demander de déposer l'appel d'offres, copie de l'appel d'offres?

M. YVON LEFEBVRE:

3785 Vous l'avez déjà, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

3790 Je l'ai déjà? Formidable! Je ne vous demanderai pas de dire quels sont les consultants puisque vous êtes en sélection.

M. YVON LEFEBVRE:

Exact.

LE PRÉSIDENT:

3800 Les deux autres questions - dites-moi si vous pouvez répondre à ça - on vous demande la liste des subventions du Tourisme. Là, il y a un petit changement, il y avait un ministère, vous êtes devenu un organisme. Est-ce qu'il existe une liste des subventions aux organisations depuis cinq ans? Sans doute puisque c'est des fonds publics.

M. YVON LEFEBVRE:

3805 Écoutez, ce sont des fonds publics. Nous avons un protocole d'entente avec chaque ATR, donc, ces données sont très accessibles et je pourrai faire en sorte qu'elles soient déposées à la Commission, les subventions qui sont accordées à chaque ATR. Maintenant, je ne pourrais dire avec certitude si nous avons le détail de l'usage que font ces ATR de ces subventions mais nous avons sûrement une très bonne idée, par les rapports annuels des ATR,

3810

de l'usage qu'elles font de ces argents-là. Mais je ne sais pas jusqu'à quel niveau de détails nous pouvons obtenir cette information.

3815 **LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Avez-vous une information sur les budgets de publicité?

3820 **M. YVON LEFEBVRE:**

Oui, je pense, sous réserve que je vais le vérifier. Mais je pense que les ATR, dans leurs rapports annuels, nous remettent l'information sur leurs budgets de publicité puisque ce sont nos partenaires pour justement faire la promotion du Québec.

3825 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Et la publicité nationale?

3830 **M. YVON LEFEBVRE:**

Quand vous dites «nationale»...

3835 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

J'imagine que Tourisme Québec a aussi une action publicitaire à l'étranger?

3840 **M. YVON LEFEBVRE:**

Oui. Oui, absolument - d'accord, je comprends - dans ce sens-là, oui. Oui, nous pourrons faire l'exercice définitivement. Ce qui sera relativement facile parce que c'est quelque chose que nous nous devons de faire, de toute façon.

3845 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci.

Madame?

3850 **Mme CHRISTINE CHRISTIN:**

Bonjour, je suis Claudine Christin de la Direction de santé publique de Montréal-Centre, mais ma question est à titre personnel. Pour le ministère du Tourisme, j'ai bien perçu votre responsabilité, disons, votre intérêt dans le cas du nautisme, mais qui est défini comme toute chose nécessitant une embarcation. Maintenant, je m'interroge quant à votre guide de mise en valeur des plans d'eau. Alors souvent, quand on a des embarcations quelconques, on peut souvent avoir des plages à proximité; est-ce que vous pensez inclure dans votre guide de mise

3855 en valeur des plans d'eau des critères pour exploiter une plage ou des critères durant que la plage est exploitée, et ainsi de suite?

M. YVON LEFEBVRE:

3860 Je ne peux pas présumer des résultats de l'étude qui débute très prochainement.
Maintenant, une de nos préoccupations dans les objectifs visés, c'est les conditions de succès
d'un projet de mise en valeur, donc, dans ces conditions de succès, je pense que le promoteur
d'un projet se doit forcément de tenir compte de la préoccupation que vous nous mentionnez ici,
et ce sera sûrement souligné dans le cadre du projet en question.

3865 **Mme CHRISTINE CHRISTIN:**

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT:

3870 Merci.

Madame?

3875 **Mme AGNÈS GRONDIN:**

3880 Bonjour. Agnès Grondin du CRE-Laurentides. Suite à votre présentation, je dénote que vous avez une orientation qui vise la promotion du nautisme sur les plans d'eau du Québec. Dans votre liste d'embarcations motorisées, vous n'avez pas mentionné les hydravions, je veux savoir pourquoi.

3885 La deuxième question. Un de vos objectifs est la mise en valeur des plans d'eau dans un contexte de développement durable. Dans votre présentation, je n'ai vu que des retombées économiques, alors je suppose que tous les impacts sociaux et environnementaux vont être évalués dans votre guide, si c'est bien ce que j'ai compris, et ce que j'aimerais savoir, c'est est-ce qu'il est possible, dans votre guide, ou tout dépendant de la firme qui va être engagée, de tenir compte des observations et des commentaires qui ont eu lieu dans les consultations sur le Comité Boucher et de s'assurer qu'il y ait des études sur l'impact des embarcations sur la qualité de l'eau et la qualité de vie sur les plans d'eau.

3890 **LE PRÉSIDENT:**

Alors donc, deux questions. Est-ce que l'absence d'hydravions dans votre liste est un oubli ou une exclusion?

3895

M. YVON LEFEBVRE:

En fait, ça ne m'est jamais venu à l'esprit d'inclure l'hydravion parce que, pour moi, l'hydravion, on me dit qu'il est de juridiction fédérale d'une part, mais d'autre part, pour moi, ce n'est pas un sport nautique en ce sens qu'il n'est sur l'eau que pour le moment de prendre son envol.

LE PRÉSIDENT:

Très bien. J'ai bien l'impression que l'intervenante n'intervenait pas pour vous forcer à ajouter l'hydravion dans les listes de promotion.

Mme AGNÈS GRONDIN:

Je voudrais juste souligner quelque chose. En fait, au lac Ouimet dans les Laurentides, il y a des vols, 60 vols touristiques d'hydravion par jour, et à ce qu'on me dit, ce sont Tourisme Québec et le ministère de l'Environnement qui louent cette base-là, alors c'est pourquoi j'ai demandé...

LE PRÉSIDENT:

C'est ça qu'on appelle une commission d'enquête.

M. YVON LEFEBVRE:

Je crois que je vais référer à mon collègue de l'Environnement.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

J'allais, monsieur le président, répondre pour la question des hydravions ou la fréquence des hydravions et pas pour la location, je n'ai pas l'information que c'est le ministère de l'Environnement qui est locataire. Je voulais simplement vous donner comme information... Il y a déjà deux ou trois ans, une problématique - je ne sais pas si ça fait appel à cette problématique-là - de la fréquence des hydravions sur un plan d'eau, et les citoyens, pour ne pas nommer le lac - c'est le lac St-Augustin - voulaient, voire même, acquérir le lac.

Alors on sait que le domaine hydrique public est de juridiction du ministère de l'Environnement, on émet des baux, des ventes des plans d'eau. Alors sur cet élément-là, c'est Transports Canada qui émet les permis pour les hydravions, et donc, c'est une question Transports Canada. J'imagine que M. Dépôt vous a rajouté un élément là-dessus.

LE PRÉSIDENT:

3940 Ça va. Monsieur Lefebvre, la précision du concept du contexte de développement durable, est-ce que vous allez référer les gens, dans l'intégration du guide, sur les commentaires reçus dans le Comité Rochon?

M. YVON LEFEBVRE:

3945 Absolument.

Mme AGNÈS GRONDIN:

3950 Une dernière petite question. Est-ce qu'il serait possible de connaître l'expertise des firmes de consultants qui vont se pencher sur... Ou, si ce n'est pas possible, de donner le nom des consultants pour déposer comme document, est-ce que c'est possible d'avoir au moins l'expertise de ces firmes-là, quelles sont leurs expertises.

M. YVON LEFEBVRE:

3955 A ce stade-ci, la procédure administrative de sélection des firmes ne me permet pas de donner l'information ni même le nom des firmes.

LE PRÉSIDENT:

3960 Non, mais vous pouvez dire le gabarit, par exemple. Vous l'avez fait comme un appel d'offres dans firmes d'ingénieurs, publicité...?

M. YVON LEFEBVRE:

3965 O.K. Nous avons fait l'appel d'offres de façon à rejoindre les firmes qui sont spécialistes dans le contenu de l'objet du projet, mise en valeur, et qui sont aussi spécialistes de promotions, parce que le guide est d'abord et avant tout un outil de promotion, mais de promotion d'un contenu, et il est bien spécifié dans l'appel d'offres que ces deux volets-là, que ces deux dimensions sont très importantes.

LE PRÉSIDENT:

3975 Parfait.

3980 **M. YVON LEFEBVRE:**

Pardon, je peux rajouter - si vous permettez, monsieur le président - que l'information sur les qualifications de la firme qui sera retenue, ça devient public, ça devient accessible à partir du moment où l'appel d'offres sera accordé à la firme.

3985 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Madame Grondin, monsieur Ruelland nous a mis sur la piste d'un document que vous avez produit qui est un outil pour établir le profil hydrique de la région; est-ce que, ce document-là, vous auriez la gentillesse de nous le déposer?

3990 **Mme AGNÈS GRONDIN:**

Bien sûr.

3995 **LE PRÉSIDENT:**

Vous l'apporterez à l'arrière à la Commission, s'il vous plaît, secrétariat.

4000 Alors je demande qu'il n'y ait plus de personnes qui s'inscrivent, alors je prends les deux derniers intervenants. On doit retransformer la salle pour la session de ce soir. Alors à ma droite...?

4005 **M. JOHN BURCOMBE:**

Oui, c'est John Burcombe, mouvement Au Courant. J'étais intéressé de connaître un peu plus les CLD et les CRD. Je suis assez surpris qu'il n'y a pas de lien prévu entre les CLD et les CRD. Alors comment prévoyez-vous faire une approche harmonisée s'il n'y a pas de relation entre ces organismes, et, de plus, comment les conseils régionaux de l'environnement sont-ils impliqués avec les autres instances régionales et locales? C'est une question pour monsieur Gélinas, je crois.

4010 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gélinas?

4015 **M. MICHEL GÉLINAS:**

Ce que j'ai dit dans ma présentation, c'est qu'il n'y a pas de lien hiérarchique du CRD sur les CLD...

LE PRÉSIDENT:

4020 Rappelez-nous. CRD, Conseil régional de développement?

M. MICHEL GÉLINAS:

4025 Excusez-moi, c'est la manie des acronymes, on n'y échappe pas. CRD, c'est Conseil régional de développement - on les a connus aussi sous le vocable CRCD pour Conseil régional de développement et de concertation - ça, c'est une instance qui travaille à l'échelle régionale, comme je l'ai présenté tantôt, qui est chargée d'élaborer un plan stratégique régional. Et le CLD qui, lui, travaille dans une échelle plus petite, qu'on dit locale mais qui, en fait, est l'échelle d'une MRC, a à élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi qui doit tenir compte des axes et des priorités de développement qui sont contenus dans le plan régional du Conseil régional. Est-ce que c'est clair? C'est un jargon technocratique, j'en conviens, sauf qu'il y a un arrimage qui est prévu.

M. JOHN BURCOMBE:

4035 C'est plus clair. Mais les conseils régionaux de l'environnement, c'est quoi leur implication dans ça?

M. MICHEL GÉLINAS:

4040 En fait, les conseils régionaux de développement sont des instances qui sont composées de l'ensemble des partenaires régionaux. On retrouve d'ailleurs souvent au sein d'un conseil d'administration d'un CRD un aussi grand nombre d'intervenants que 35, 40, 45 personnes - ça fait des conseils d'administration, n'est-ce pas, assez lourd - et au nombre de ces intervenants régionaux-là, il y a les différents conseils régionaux dont ceux de l'environnement. Et il y a même dans certains CLD à l'échelle locale... Malheureusement, écoutez, le législateur n'a pas imposé, dans la liste des secteurs présents au conseil d'administration d'un centre local de développement, la présence des groupes environnementaux, mais je pourrai vous dire que dans certains CLD, les groupes environnementaux de la MRC sont représentés. Est-ce que ça répond à votre question?

M. JOHN BURCOMBE:

4055 En partie. Mais, comme le plan stratégique d'un CRD, les actions au niveau des CLD, est-ce qu'elles sont assujetties à une étude d'impacts de leurs impacts environnementaux?

4060 **M. MICHEL GÉLINAS:**

Je ne suis pas certain que je comprends bien votre question mais je vais tenter une réponse...

4065 **LE PRÉSIDENT:**

Vous vous adressez à moi, s'il vous plaît, pour le trafic, sinon, à un moment donné, je perds la salle.

4070 **M. MICHEL GÉLINAS:**

Excusez-moi. Je vais tenter une réponse, je disais. En fait, présentement, dans ma région - je ne peux pas parler pour les autres malheureusement, je n'ai qu'un vision «Chaudière-Appalachiennes de la vie», je travaille dans cette région-là - il y a actuellement en négociation... il y a un plan qui existe entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Régions qui vise à proposer aux centres locaux de développement une procédure administrative par laquelle toute demande d'aide financière pour le démarrage d'une entreprise ou pour la consolidation majeure d'une entreprise serait immédiatement référée au ministère de l'Environnement en ce qui a trait au respect du règlement sur les études d'impacts ou à l'émission d'un certificat d'autorisation. Je ne sais pas si ça répond à la question du monsieur.

4080 **LE PRÉSIDENT:**

Ça répond sans doute à certaines de ses préoccupations. Il a demandé en terme d'étude d'impacts; donc, il y a une vérification auprès de l'Environnement de l'applicabilité soit de la procédure, soit de l'article 22.

4085 **M. JOHN BURCOMBE:**

C'est une bonne nouvelle et j'espère que c'est quelque chose qui est appliqué dans toutes les régions. Alors pour revenir, monsieur le président, sur ma question d'hier, sur le décret suite aux inondations au Saguenay en 1996, actuellement, cette question était le sujet d'une correspondance entre le mouvement Au Courant et le ministre, et, par hasard, j'ai reçu la réponse hier, mais ma question principale, quand ce décret sera annulé, elle n'était pas répondue. Alors je maintiens toujours cette question : est-ce qu'il y a une date qui est prévue pour annuler ce décret étant donné que c'est un décret qui était invoqué dans la situation de...

4095 **LE PRÉSIDENT:**

De l'urgence.

4100 **M. JOHN BURCOMBE:**

... de catastrophe réelle ou catastrophe appréhendée. Je crois qu'après deux ans et demi, la catastrophe est pas mal finie et on devrait revenir aux situations habituelles de consultations publiques sur les grands projets.

4105 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien. C'est un commentaire. Ça va? Très bien.

Oui?

4110 **M. SERGE BOURDON:**

Serge Bourdon, le bassin de la rivière Châteauguay. Premièrement, j'aimerais peut-être savoir si c'est possible de faire déposer et de faire vérifier la liste des CLD où il y a un siège à l'Environnement, de faire déposer cette liste-là ou de la faire. On connaît le nombre de MRC qui existent, donc, de vérifier où ils sont ceux actuellement qu'il y a un CLD avec un siège à l'Environnement.

4120 **M. MICHEL GÉLINAS:**

J'en prends note et je vais référer la question, et sûrement qu'on est capable d'y répondre.

4125 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

4130 **M. SERGE BOURDON:**

En fait, j'aimerais revenir sur ma première intervention, étant donné que je suis le dernier, alors si c'est possible, je reviendrais sur ma première intervention.

4135 **LE PRÉSIDENT:**

Oui, allez-y.

4140 **M. SERGE BOURDON:**

Compte tenu que le moratoire sur le captage des eaux souterraines a été mis en place, parce que les consultations publiques sur l'eau devaient avoir lieu en 1998, compte tenu que les

consultations publiques sur l'eau ont été reportées d'un an, je voudrais, monsieur le président, madame, monsieur les commissaires, que vous acceptiez de délibérer à nouveau sur la possibilité de demander au gouvernement du Québec le prolongement du moratoire jusqu'à la production de votre rapport final qui doit établir clairement si l'eau souterraine appartient aux citoyens d'une région, au gouvernement du Québec ou aux exploitants qui n'ont qu'à acheter une parcelle de terre propice au captage pour l'exploiter.

Si vous considérez, monsieur le président, madame et monsieur les commissaires, que cela ne fait pas partie de votre mandat, je dis que cela fait partie de votre pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez que les consultations sur l'eau soient le moindrement crédibles, pourriez-vous demander, s'il vous plaît, le prolongement du moratoire sur le captage des eaux souterraines. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Merci. Je vous remercie. Nous ne reconsiderons pas notre compréhension du mandat et de la tâche qui nous avons à faire. Il est tout à fait légitime de votre part d'exercer des pressions. Si le ministre nous consulte là-dessus, nous lui donnerons une opinion, mais nous ne reprendrons pas les interventions, parce que, tout aussi légitime que cela puisse paraître... A tel point, demain matin, sur n'importe quel autre dossier, quelqu'un peut venir me dire aussi «au plan de la cohérence, pensez-vous que telle usine peut continuer» ou «que telle municipalité peut faire telle chose», et on n'en finirait plus.

Nous marchons ouvertement, carrément à l'intérieur de notre mandat. Nous avons toute la marge de manœuvre pour mener le mandat comme nous pouvons le mener, comme nous devons le mener. S'il y a un problème de crédibilité à l'égard de la Commission par le fait que le gouvernement prend ou ne prend pas certaines décisions, c'est votre droit de faire valoir cette chose-là sur la place publique, mais la Commission ne commencera pas à réintervenir sur des actions à poser à différentes étapes.

C'est la conception que nous avons du mandat que nous assumons. Et, je peux vous dire une chose, au plan de la liberté de l'analyse et de l'investigation que nous allons faire, nous allons le faire avec toute la rigueur possible, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de moratoire. Ça va? Merci.

Alors je tiens à vous remercier beaucoup. Nous concluons, nous achèvons la première tournée de la connaissance et des interventions dans l'appareil ministériel. Ce soir, nous avons une rencontre extraordinairement importante, mais d'un autre type, à travers laquelle nous irons chercher la dimension culturelle et symbolique de l'eau, puisque - je l'ai répété plusieurs fois et je dois le redire - dans notre société, l'eau que nous buvons, l'eau que nous expulsions est devenue un produit socio-technique, un produit qui coûte quelque chose, qui oblige à une organisation des formes de gestion, et caetera. Mais l'eau est aussi infiniment plus; il ne peut pas y avoir une politique compréhensive de l'eau sans que ces autres dimensions - la dimension

4185 écologique et tout l'aura qui est autour du reste - ne soient pas d'une certaine manière évoquées.

Je vois bien que dans le débat public qui a lieu sur un certain nombre d'objets, c'est constamment à ça aussi que les citoyens et citoyennes réfèrent. Donc, la soirée de ce soir est très importante, mais elle sera d'un autre style; elle n'est pas de l'ordre de l'enquête, elle est plutôt de l'ordre de l'expressivité.

4190 Je tiens à remercier les participants et participantes ainsi que les ministères qui, pendant ces trois jours, sont venus rencontrer la Commission, ont participé, ont préparé leur communication, ont mis très largement à la disposition de la Commission les documents et les études qu'ils disposaient.

4195 Lundi prochain, nous commençons la tournée régionale, nous irons faire la tournée des 17 régions. Il est impérieux que nous disposions de tous les documents le plus vite possible et qu'ils soient rendus publics le plus rapidement possible pour que les gens puissent s'approprier les portraits régionaux et devenir capables ensuite d'intervenir et de redéfinir la problématique régionale.

4200 4205 Nous serons plus proches d'un certain nombre d'objets de discussion sur les expériences locales. Nous suivrons la procédure établie par le BAPE d'une manière systématique, donc, dans chacune des régions, deux, trois, quatre séances, parfois plus, et nous poursuivrons, donc, l'appropriation du dossier sur ces bases régionales, et, en juin, nous reviendrons sur des ateliers qui permettront de saisir quelques objets qui sont des enjeux plus cruciaux et d'aller dans des discussions plus fondamentales.

4210 Mais, je vous avertis tout de suite, à ce moment-là, la participation de la Commission sera beaucoup plus importante qu'elle ne l'est jusqu'à maintenant. Là, on a laissé la parole, mais quand on arrivera sur la fin, c'est la job de la Commission de resserrer l'argumentation et de poursuivre l'analyse le plus en profondeur possible. Quand cette étape-là, **toute** cette étape-là sera terminée, à l'automne, nous recommencerons, et là, cette fois-là, pour l'audition des mémoires et pour la réception des opinions et des avis de chacun.

4215 Merci beaucoup de votre contribution. Je rappelle que le lundi 22, ce sera la Journée mondiale de l'eau. On se retrouve à 19 h 30. A bientôt.

* * *

4220 Je, soussigné, **BERNARD J. RAVEAU**, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte des paroles recueillies au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

4225 **ET J'AI SIGNÉ:**

BERNARD J. RAVEAU, s.o.

4230